

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

COMPTE RENDU INTEGRAL — 2^e SEANCE

3^e Séance du Vendredi 31 Octobre 1969.

SOMMAIRE

1. — **Mise au point au sujet d'un vote** (p. 320t).
MM. Louis Vallon, le président.
2. — **Loi de finances pour 1970 (deuxième partie)**. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 320t).
Anciens combattants et victimes de guerre (suite) :
MM. Hoffer, Bertrand Denk, Delelis, Albert Bignon, Gilbert Faure, Duvillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre ; Barrot, Grondeau, Brocard, David Rousset, Beauguitte, Gissingier, Thorailleur, Gerbet, Rabourdin, Westphal, Hogue, Godefroy.
Suspension et reprise de la séance (p. 3210).
M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.
Etat B :
Titre III :
Amendement n° 83 de MM. Poncelet et Griolteray : M. Poncelet.
— Retrait.
Adoption du titre III.
Etat C :
Titre IV :
M. Gilbert Faure, Mme Vaillant-Couturier, MM. Voilquin, le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. — Adoption par scrutin du titre IV.
Amendements n° 86 et 85 du Gouvernement : MM. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, Fossé, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. — Adoption des deux amendements.
Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.
3. — **Ordre du jour** (p. 3214).

PRESIDENCE DE M. ACHILLE PERETTI

La séance est ouverte à seize heures vingt-cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

MISE AU POINT AU SUJET D'UN VOTE

M. Louis Vallon. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Louis Vallon pour un rappel au règlement.

M. Louis Vallon. Monsieur le président, on m'excusera d'arriver un peu comme les carabiniers (*Sourires*), mais je tiens à dire que j'avais pensé voter pour la première partie de la loi

de finances. Or la machine électronique prétend que je n'ai pas participé au vote. Je suis persuadé qu'elle est dans l'erreur et je vous demande bien vouloir en tenir compte.

M. le président. Je vous donne acte de votre déclaration. Chacun sait que la machine électronique fonctionne très mal ces derniers temps. (*Sourires*.)

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1970 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1970 (n° 822, 835).

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

(Suite.)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat :
Commissions, cinq minutes ;

Groupes :

Union des démocrates pour la République, 1 heure dix minutes ;
Républicains indépendants, trente minutes ;
Socialiste, dix minutes ;
Isolés, cinq minutes.

Le groupe communiste et le groupe Progrès et démocratie moderne ont épuisé leur temps de parole.

Dans la suite de la discussion la parole est à M. Hoffer.

M. Marcel Hoffer. Monsieur le ministre, le monde des anciens combattants groupe les anciens combattants de 1914-1918, les anciens combattants de 1939-1945, ceux d'Indochine et d'Algérie, les déportés résistants et les déportés politiques, les prisonniers de 1939 déportés au camp de Rawa-Ruska, les prisonniers de guerre qui, pendant cinq ans, ont subi la botte, les invalides, les blessés, les défigurés, les gazés, les brûlés, les veuves de guerre, les orphelins et les morts.

Vous êtes le ministre de l'amour de la patrie, des sacrifices, des holocaustes, celui qui a dû marquer le respect et la reconnaissance de la nation sur les souvenirs des champs de bataille. Vous êtes un des rares ministres des victimes de guerre qui ait été appelé à ériger des monuments et des croix jusque sur les charniers que la haine nazie avait creusés dans la terre pitoyable. Vous êtes chargé, vous, ancien et glorieux combattant, de l'héritage somptueux qui constitue l'âme de la nation.

Vous recueillez et conservez les traces des blessures faites à notre peuple et vous êtes comptable de la reconnaissance qui lui est due. Tous les combats consentis pour la défense de l'unité de la patrie ne sauraient être distingués les uns des autres. Tous les combats où les Français tués avaient droit à l'inscription « Mort pour la France » ne peuvent être appréciés différemment.

Les balles qui tuèrent nos pères en 1914, celles qui frappèrent nos frères en Indochine ou nos fils en Algérie ne se souciaient pas du statut juridique de leurs victimes ou du nom dont on baptisait les combats. Votre ministère devrait être déchargé de tout souci politique, car vous êtes un des rares membres du Gouvernement qui pourrait assumer ses responsabilités en toute sérénité.

Bien sûr, monsieur le ministre, je fais allusion aux difficiles rencontres et aux conversations besogneuses auxquelles la situation des anciens combattants vous contraint, année après année, encore que les accords de Grenelle vous aient permis de régler une bonne part de l'irritante question du rapport constant.

Mais les autres problèmes ? Nous ne pouvons laisser dans l'ombre ceux qui se posent encore, car les rigueurs budgétaires s'exercent en ce domaine directement contre les hommes.

Certes, nous le savons, nous avons hérité en 1959 d'un dossier abondant et nous devons regretter que les mesures depuis si longtemps réclamées n'aient pas été mises en place dès les premières années. Mais en ce domaine, comme nous le faisons dans tant d'autres, nous devons combler les retards et réparer les injustices. Nous attendons de vous, monsieur le ministre, l'assurance que le problème des déportés politiques ne sera pas éternellement reporté, éludé, et que viendra un jour prochain la décision tant souhaitée.

A ce sujet, permettez-moi de vous remercier pour les assurances que vous nous avez données ce matin et qui répondent en partie à ma préoccupation. Je souhaite simplement que vous y ajoutiez quelques précisions.

Toutes les propagandes s'exerçaient contre l'ennemi. Quelles qu'elles fussent, n'avaient-elles pas le même but : bouler hors de chez nous l'odieux, le féroce occupant ? Ne mobilisaient-elles pas toutes les ardeurs patriotiques en vue de la victoire finale ?

Et puis nous savons tous que de nombreux membres de la résistance ont été baptisés « politiques » par les nazis. Pour combien d'entre eux n'avons-nous pas été obligés d'intervenir auprès de vous, monsieur le ministre, pour vous demander, en rétablissant la vérité, de rétablir en même temps l'équité ?

Des centaines de déportés demeurent encore dans cette situation. Seule, une décision à caractère général peut apporter la véritable, l'unique solution que tous attendent. Je vous remercie de l'assurance que vous nous avez donnée.

Les nazis avaient ouvert un camp en Pologne, qu'ils avaient eux-mêmes classé en camp d'extermination : il s'agit du Stalag 325 ou « camp de la goutte d'eau » que Winston Churchill a cité lui-même sur les ondes de la B.B.C. pour le stigmatiser et menacer ses maîtres. De février à décembre 1942, 25.000 d'entre nous y ont été détenus ; 6.000 sont encore en vie.

On a dit que ce camp était destiné aussi bien aux prisonniers coupables de rapports clandestins avec les femmes allemandes qu'à ceux qui s'étaient évadés. Monsieur le ministre, je m'élève contre une telle affirmation dont le seul but est d'ôter à nos camarades le bénéfice, non de la reconnaissance de la Nation, mais de l'assistance que notre communauté leur doit. Non, les prisonniers condamnés par les tribunaux allemands pour ce genre de relations purgeaient leur peine à Grodnetz, dans une forteresse polonaise.

M. Bertrand Denis. Il n'y avait pas qu'eux.

M. Marcel Hoffer. Certes, nous en avons rencontré quelques-uns à Rawa-Ruska, mais ils étaient l'exception qui confirme la règle et, tout compte fait, ils n'étaient apparemment pas plus nombreux que dans les autres camps. Je dois souligner au passage que certains sont titulaires de la carte de déporté.

Pourquoi donc, monsieur le ministre, ne leur confère-t-on pas le statut qui permettrait de leur reconnaître le bénéfice de la présomption ? Ils ont été condamnés pour sabotage ou pour évasion.

Ne sont-ce pas là des actes caractérisés de combat et de résistance à l'ennemi ? Certes, nous le savons, il faut convaincre d'autres instances qui ne sont pas gouvernementales.

Vous connaissez bien ce dossier, je le sais. Il vous appartient de faire entendre notre voix.

Les responsables de notre fédération sont prêts à vous apporter tous les éléments susceptibles d'étayer votre action et, croyez-moi, ce sont des arguments irréfutables.

Et ce dossier sur la pathologie des camps ? Depuis des années il est à l'étude — paraît-il. C'est une étude bien longue, monsieur le ministre, alors que l'âge de la mortalité dans les rangs des anciens prisonniers de guerre s'éloigne de plus en plus de la moyenne nationale.

Demandez à nos amis de la fédération de vous faire connaître les études statistiques qu'ils tiennent à jour sur ce problème : vous serez édifié.

Depuis plusieurs années, un sentiment assez étrange est né dans nos associations ; il est fait de la méconnaissance que nous avons de l'appréciation que le Gouvernement porte sur nos problèmes, et plus précisément sur notre statut d'anciens combattants et prisonniers de guerre.

Nous avons l'impression, et parfois c'est bien plus qu'une impression, que nous sommes considérés comme une catégorie spéciale, très à part du monde ancien combattant.

Et pourquoi donc ? Avons-nous eu une conduite, une attitude rédhitoire ? Sommes-nous responsables des insuffisances et de la carence de ceux qui ont conduit notre pays à la catastrophe de 1940 ?

Ne sommes-nous pas des victimes nous aussi ? Celui qui vous parle, monsieur le ministre, connaît parfaitement le problème car les condamnations des tribunaux nazis l'ont promené de camp en camp en passant des compagnies disciplinaires et des camps de représailles aux prisons et à Rawa-Ruska, et j'atteste que mes camarades prisonniers de guerre morts dans les camps allemands sont morts parce qu'ils avaient adopté une attitude de résistance et de combat qui, seule, convenait à des hommes mobilisés pour la défense de leur pays.

Mes amis MM. Voilquin et Poncelet se joignent à moi pour vous demander de reconnaître qu'en toute équité il n'est pas possible que le dossier de la captivité ne bénéficie pas de l'attention du Gouvernement car, vous le savez bien, cela se fera un jour, de toute façon. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Bertrand Denis. Contrairement à ce que laisse supposer l'orateur, il y avait à Grodnetz des officiers condamnés pour faits de résistance. Je tiens à l'affirmer ici.

M. le président. Monsieur Bertrand Denis, je ne vous ai pas donné la parole.

La parole est à M. Delelis.

M. André Delelis. Monsieur le ministre, mes chers collègues, dans la période de célébration d'anniversaires que nous venons de connaître, les hommages publics mérités n'ont pas manqué à ceux qui ont été les acteurs héroïques et malheureux des douloureux événements qu'a connus notre pays.

Ceux qui ont survécu y ont été très sensibles, mais ils constatent avec amertume que le contentieux est loin d'être entièrement liquidé, malgré le premier pas qui a été accompli l'an dernier à pareille époque.

Leurs organisations représentatives réclament la réalisation du rattrapage qui reste à régler en vue de l'application complète du rapport constant dans l'équité, la justice et le respect de la loi.

Comment ne pas estimer que ces organisations ont raison lorsqu'elles demandent notamment que les pensions soient calculées sur la base de celle qui est attribuée à l'invalidité à 100 p. 100 — allocation spéciale dite de « grand mutilé » non comprise — c'est-à-dire sur 628 points d'indice avec application de la proportionnelle aux taux dégressifs. La pension de veuve de guerre devrait faire l'objet d'une attribution de 500 points d'indice, celle d'ascendant, de 333 points, et celle d'orphelin, de 250 points.

Afin de limiter les conséquences budgétaires de ces mesures de revalorisation, les associations avaient admis qu'elles fussent réalisées en trois ou quatre exercices.

Les anciens déportés déplorent qu'aucun crédit n'ait été prévu en vue de la mise à parité des pensions entre déportés résistants et politiques.

Ils demandent que soit reconsidérée la situation des internés résistants et des internés politiques.

Les invalides militaires du temps de paix verront-ils bientôt leurs revendications satisfaites ? Ils demandent le bénéfice des dispositions prévues à l'article L. 5 du code afin que leurs invalidités, contractées ou aggravées par le fait ou à l'occasion

du service, soient indemnisées à partir de 10 p. 100, pour les maladies au même titre que pour les blessures, comme c'est le cas pour les malades de guerre.

Ils ne peuvent admettre qu'une discrimination soit établie entre les veuves de guerre et les veuves hors guerre des invalides militaires.

Le monde des anciens combattants et des victimes de guerre voudraient voir satisfaites rapidement d'autres revendications légitimes : l'alignement de la retraite du combattant pour tous les titulaires de la carte, l'abrogation de toutes les forclusions et la commémoration du 8 mai en jour férié.

Enfin, qu'il me soit permis de joindre ma voix à celles de nombreux collègues pour souhaiter que soit réglée la question des anciens combattants des théâtres d'opérations d'Afrique du Nord, et que soit tenue à leur égard la promesse faite par M. Pompidou, Président de la République, lorsqu'il déclarait, au cours de sa campagne électorale : « Il m'apparaît souhaitable que la qualité de combattant soit reconnue à ceux qui ont participé aux opérations de maintien de l'ordre en Afrique du Nord de façon à réaliser ainsi leur rentrée dans la grande famille des combattants. »

On ne saurait oublier, en effet, que ce qu'on appelle encore « maintien de l'ordre » s'est traduit par la perte de près de 29.000 de nos jeunes gens, morts ou disparus, et que 250.000 se trouvent encore affectés dans leur santé par la blessure ou la maladie.

Monsieur le ministre, vos services viennent d'adresser des diplômes à remettre aux combattants d'Afrique du Nord. Ceux-ci estiment qu'ils sont sans valeur, car ils voudraient obtenir la reconnaissance complète de la qualité de combattant avec attribution de la carte et des avantages qui en découlent.

J'avoue, pour ma part, avoir quelque gêne à les leur remettre à l'occasion d'une cérémonie, où je préférerais leur annoncer que le Gouvernement va tenir les promesses qu'il a faites.

Cette mesure donnerait une satisfaction légitime aux intéressés, qui se considèrent comme injustement frustrés, et n'aurait pas de conséquence budgétaire immédiate en raison de l'âge de ses bénéficiaires.

Voilà exprimées très brièvement les doléances essentielles des anciens combattants et victimes de la guerre que l'état actuel du budget de leur ministère ne permettra pas de résoudre. Ils sont pourtant, hélas ! moins nombreux chaque année et, malgré cela, à chaque budget, ceux qui survivent à un état de santé souvent altéré gardent le sentiment amer que la nation n'a pas fait intégralement son devoir à leur égard et que les plus beaux discours magnifiant leur dévouement à la cause de la liberté et de la patrie n'ont pas été concrétisés par les mesures qu'ils attendaient.

La plupart de mes collègues inscrits dans ce débat sont des anciens combattants eux-mêmes, et ils diront mieux que moi ce que ressentent leurs frères de combat.

Permettez à quelqu'un qui n'est pas ancien combattant de dire que les générations plus jeunes ne comprennent pas pourquoi le Gouvernement n'en termine pas une fois pour toutes avec un contentieux plus irritant que difficile à régler. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Albert Bignon.

M. Albert Bignon. Je voudrais, en ma qualité de président de l'amicale des parlementaires anciens combattants, qui groupe la plupart des députés anciens combattants — groupement que vous connaissez bien, monsieur le ministre, puisque lorsque vous étiez député vous en avez été pendant de longues années un brillant vice-président — vous dire ce que pense l'A. P. A. C. de ce budget.

L'A. P. A. C. se réjouit de constater que la valeur du point, qui était de 8 francs 90 au 1^{er} octobre 1968, a été majorée de 5 p. 100, passant à 9 francs 33 à compter du 1^{er} octobre de cette année.

Les anciens combattants ont ainsi bénéficié de la revalorisation générale des traitements de la fonction publique, ce dont nous vous remercions.

Mais nous ne sommes plus d'accord avec vous quand vous déclarez : « Le rapport constant a été ainsi loyalement appliqué, et pour ma part je considère le procès comme terminé. Il n'y a plus, dans mon esprit, de difficultés, de contentieux, concernant le rapport constant ».

Tel est votre avis, mais ce n'est pas celui de l'autre partie, qui considère que si effectivement une revalorisation est intervenue en fonction directe du rapport constant, un arriéré subsiste néanmoins, et que le problème demeurera entier tant que cet arriéré n'aura pas été liquidé.

Je résume une fois de plus la situation. Les décrets du 26 mai 1962 ont créé un malaise et ont été à l'origine de nombreuses

controverses. Les anciens combattants considèrent que les revalorisations catégorielles de la fonction publique sont pour le Gouvernement un moyen de tourner l'application loyale du rapport constant, alors que les revalorisations générales de la fonction publique se répercutent automatiquement sur les indices de base de leurs pensions.

C'est là le procès !

Je constate que vous n'êtes pas d'accord, monsieur le ministre. Mais ce n'est pas vous seul qui êtes en mesure de clore une controverse qui éclate à tout moment.

M. Henri Duvillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Bignon ?

M. Albert Bignon. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. La vérité, vous la trouverez dans l'avis du Conseil d'Etat qui, consulté par l'Union française des associations de combattants, a déclaré formellement que le Gouvernement appliquait correctement le rapport constant.

M. Albert Bignon. Effectivement, le rapport constant a été appliqué correctement par le Gouvernement, en ce sens qu'il a fait bénéficier les anciens combattants des revalorisations générales intervenues en faveur des fonctionnaires. Quand vous avez augmenté la valeur du point de la fonction publique, vous avez augmenté dans la même proportion la valeur des retraites. Mais cela n'enlève rien à ma critique.

Monsieur le ministre, je vous demande d'être vigilant et de vous faire notre défenseur. Des pourparlers sont en cours, on le sait, entre les agents de la fonction publique et le Gouvernement en vue de revaloriser les traitements des fonctionnaires des catégories C et D. Eh bien ! si cette revalorisation revêt un caractère catégoriel, comme c'est probable, de nouveau la querelle née des décrets du 26 mai 1962 va rebondir. Si le Gouvernement satisfait la revendication des fonctionnaires des catégories C et D, en augmentant le nombre de leurs points indiciaires, les anciens combattants vont encore penser qu'ils ont été trompés et qu'on a violé, une fois de plus, sinon la lettre, tout au moins l'esprit du rapport constant.

Je vous demande donc d'être vigilant et de surveiller ces tractations entre le Gouvernement et les syndicats de la fonction publique, car vos « ressortissants », mon cher ministre, sont inquiets.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je veille !

M. Albert Bignon. Que les consuls veillent !

Peut-être serait-il bon, face à cette controverse quasi permanente, de mettre en place cette commission tripartite que vous avez jadis souhaitée.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Il y a eu mai 1968 !

M. Albert Bignon. Signataire avec moi d'une proposition de loi dans ce sens, vous estimiez alors qu'il fallait revoir l'article L. 8 bis du code des pensions et fixer un autre mode d'indexation de la pension d'invalidité à 100 p. 100. C'est toujours une question d'actualité.

Mais il y a d'autres problèmes.

Je dis à M. Nilès et à M. Gilbert Faure qu'ils ont de bonnes lectures.

M. Gilbert Faure. C'est M. Pompidou qui a de bonnes idées !

M. Albert Bignon. Et ils ont fait ce matin d'excellentes citations puisqu'ils ont rapporté les propos ou les écrits de M. Pompidou lorsqu'il était candidat à l'élection présidentielle.

M. Pompidou a en effet écrit : « C'est en particulier l'amélioration de la situation des catégories qui se trouveraient dans une situation défavorisée qui retiendra avec le plus de force mon attention personnelle. C'est ainsi que je comprends bien la demande légitime d'un traitement égal entre tous les anciens combattants quant à l'attribution de la carte et aux avantages qui en découlent... J'attache une attention particulière — parce que cette situation me touche beaucoup — à l'amélioration du sort des veuves, des orphelins et des ascendants. »

Cela signifie en clair que M. Pompidou est partisan de l'alignement de la retraite des combattants de 1939-1945 sur celle des combattants de 1914-1918 ainsi que de l'amélioration des pensions de guerre.

Je rappelle que c'est l'article 78 de la loi du 31 décembre 1928 — ce qui prouve que les responsabilités ne sont pas actuelles — ...

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je le sais.

M. Albert Bignon. ...qui a disposé que le montant de la pension de veuve de guerre au taux normal serait la moitié de la pension d'invalidité à 100 p. 100, c'est-à-dire qu'elle aurait la valeur de 500 points.

C'était en 1928. Or elle est encore à 457,5 points.

Il s'ensuit qu'une veuve de guerre perçoit actuellement : au taux normal, 11,85 francs par jour ; au taux exceptionnel — ce sont les veuves invalides et âgées sans ressources — 15,80 francs ; et au taux de réversion, 7,90 francs.

Telle est la situation, qui est inquiétante pour les veuves au taux spécial, et vous le savez puisque vous vous êtes penché sur leur sort.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Elles sont la majorité.

M. Albert Bignon. Elles sont d'autant plus inquiètes que la réforme de l'impôt sur le revenu risque de leur faire perdre leur pension. Je vous remercie donc de vous intéresser à leur cas.

Il y a aussi le modeste problème des 100 points supplémentaires qui sont demandés par les veuves d'aveugles de guerre. Je sais que vous vous préoccupez également de cette catégorie digne d'intérêt.

M. le président. Je demande à l'orateur de conclure. Si chacun dépasse son temps de parole, nous ne pourrions pas en terminer avant dix-neuf heures.

M. Albert Bignon. Je vais conclure, monsieur le président.

On a tout dit sur les déportés et les internés. J'aimerais cependant que vos promesses, auxquelles, évidemment, nous nous fions, monsieur le ministre, se concrétisent par un texte.

Vous entendez organiser une table ronde qui fixera chaque année les tranches en vue d'aligner la pension du déporté politique et celle du déporté résistant. Nous aimerions, là encore, que cela se traduise par un texte.

Pour ce qui concerne les anciens combattants d'Afrique du Nord, il est exact que nous sommes là en présence d'un petit drame, qui préoccupe nos jeunes camarades. Notre ami M. Michel Hoguet, au nom de l'amicale parlementaire des anciens combattants, en traitera avec le talent et le cœur que nous lui connaissons.

S'agissant des cheminots anciens combattants, on a dit ce matin qu'ils souhaitaient le règlement de certains petits problèmes, à propos notamment des bonifications de campagne pour les cheminots des réseaux secondaires et les traminots, des bonifications de campagne pour les cheminots rapatriés d'Afrique du Nord, des bonifications de campagne pour les déportés et internés politiques.

Ce sont là de petites choses qui pourraient aisément s'arranger.

Les cheminots anciens combattants souhaitent enfin que, dans une société qui prône le dialogue et la participation, une table ronde s'instaure afin qu'ils puissent discuter de leur charte et de la défense de leurs droits avec le ministre des transports et avec le ministre des anciens combattants.

Puisque vous êtes, monsieur le ministre, le tuteur de tous les anciens combattants, je vous demande de faire cette démarche auprès de votre collègue des transports.

M. le ministre des anciens combattants. C'est fait.

M. Albert Bignon. Et puisque nous sommes sur la question des tables rondes, je pense qu'une « table ronde générale », si je puis dire, rassemblant auprès de vous nos camarades des associations, serait de nature à faire tomber certaines barrières, qui ne sont sûrement pas de votre fait, mais qui ne sont pas non plus le fait des associations, lesquelles sont toutes prêtes à dialoguer avec vous.

C'est là le souhait que l'amicale parlementaire des anciens combattants m'a chargé de vous transmettre. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Barrot.

M. Jacques Barrot. Avant d'intervenir en faveur des anciens d'Algérie, j'évoquerai brièvement, au nom de mes collègues de groupe, les problèmes assez particuliers mais néanmoins importants des victimes de la déportation du travail.

Quelles que soient les différences qui caractérisent la participation de chaque génération aux événements douloureux de la vie de la nation, il est juste de faire à chacune sa place.

Vous connaissez, monsieur le ministre, les problèmes de ceux qui souhaitent la levée des forclusions et un assouplissement des conditions d'instruction des dossiers de demande de pension d'invalidité.

Vous savez aussi — c'est peut-être un des points les plus sensibles — combien il serait souhaitable de tenir compte, pour faciliter l'accès à la retraite, des années passées dans les camps de travail forcé.

Mais je veux surtout vous parler des anciens d'Algérie.

Sans avoir la prétention de vouloir comparer leurs mérites à ceux des plus illustres de leurs aînés, les anciens d'Algérie se sentent solidaires d'eux. Les sacrifices incontestables qu'ils ont supportés, parfois très lourds, témoignent de cette solidarité.

C'est pourquoi il importe d'aménager les conditions matérielles qui leur sont faites.

A cet égard, je tiens à vous remercier très vivement de l'action personnelle que vous avez menée auprès du Gouvernement pour obtenir qu'ils soient ressortissants de l'Office national. Cette prise en charge par l'Office sera d'autant plus appréciée que, dix ans après les événements d'Algérie, les suites douloureuses de leur séjour en Afrique du Nord deviennent souvent plus perceptibles.

J'émetts seulement le vœu que la mesure que vous avez annoncée aujourd'hui, monsieur le ministre, ne soit pas trahie par une interprétation restrictive.

Mais, au-delà de ces questions matérielles, je vous demande, au nom de ces anciens d'Algérie auxquels j'appartiens moi-même, de prolonger votre effort jusqu'à obtenir pour eux la reconnaissance du titre de combattant.

Vous avez pressenti la nécessité d'affirmer cette solidarité par l'attribution d'un titre de reconnaissance. Mais pourquoi le Gouvernement s'arrêterait-il à ce stade, en créant une sorte de catégorie intermédiaire, et pourquoi n'irait-il pas jusqu'au bout ?

Pourquoi ne sommes nous pas saisis de la proposition de loi votée à ce sujet par le Sénat ? Pourquoi le Gouvernement, qui a proclamé sa volonté de dialogue, ne permet-il pas la discussion de ce texte ?

Ce serait l'occasion pour chacun de prendre ses responsabilités dans cette affaire et de discuter des modalités d'attribution de la carte du combattant aux anciens d'Algérie.

Je vous remercie encore de l'action que vous avez menée au sein du Gouvernement en faveur des anciens d'Algérie. Il vous appartient maintenant de convaincre vos collègues du Gouvernement que donner ce titre de combattant aux anciens d'Algérie, c'est leur donner sans doute un droit nouveau, mais c'est aussi leur conférer un devoir. Pour ma part, je ne m'adresse jamais aux anciens d'Algérie sans leur montrer que tout droit nouveau a un corollaire qui est le devoir.

Le monde moderne cherche des signes et nous en avons parlé hier dans le débat sur la jeunesse. Au fond, lorsque nous demandons qu'on attribue la carte du combattant aux anciens des djebels d'Afrique du Nord, nous leur donnons tout simplement l'occasion d'être, dans la société moderne, parmi nous, des témoins qui, après leurs aînés, témoignent de ce qu'a été leur lutte au service de l'homme, de la paix et de la liberté. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Grondeau.

M. Jacques Grondeau. Monsieur le ministre, bien sûr, appartenant à la majorité, j'accepte la discipline du budget. Mais je pourrais, moi aussi, exprimer en tant qu'ancien combattant et ancien prisonnier les mêmes propos amers que nous entendons depuis ce matin.

On peut regretter, certes, de devoir demander encore à ceux qui ont déjà beaucoup donné. Aux anciens combattants de 1939-1945 ou d'Algérie, aux déportés, aux prisonniers, à tous ceux qui, pour le pays, ont exposé leur vie, ont été atteints dans leur santé, il faut en effet demander un supplément de civisme pour qu'ils acceptent de considérer que le budget de la France ne permet pas de leur accorder toutes les légitimes satisfactions auxquelles ils ont droit.

Il est juste cependant de noter quelques satisfactions : l'application du rapport constant permet de substantielles revalorisations ; les mesures prises au sujet de l'impôt sur le revenu permettent à un plus grand nombre de veuves de bénéficier de pensions au taux spécial et à un plus grand nombre d'ascendants de percevoir des allocations. Saluons encore la décision du Gouvernement d'organiser une table ronde pour les déportés politiques, et son préjugé favorable à la reconnaissance de la qualité de ressortissant de l'Office national des anciens combattants pour les anciens d'Algérie.

Je vous demande cependant, monsieur le ministre, s'il ne serait pas possible — cela a été maintes fois refusé — d'accorder enfin à certains survivants de 1914-1918 qui servaient dans des unités considérées comme non combattantes, par exemple certains éléments du train ou le personnel non navigant de l'aviation, le bénéfice de la carte de combattant dont ils ont été privés. Ce serait une ultime satisfaction pour ces vieux poilus.

D'autre part, nos prisonniers étant revenus de captivité diminués, la retraite professionnelle anticipée à taux plein, dont il est question dans le cadre d'une décision d'ordre général, ne pourrait-elle leur être consentie en priorité ?

Enfin, monsieur le ministre, et avant de voter votre budget, je voudrais avoir l'assurance que toutes dispositions sont en voie d'être prises pour le règlement rapide et définitif de ce contentieux. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Brocard.

M. Jean Brocard. Monsieur le ministre, madame, messieurs, au nom de mes amis républicains indépendants et notamment de M. Durieux aujourd'hui absent, je voudrais insister sur deux problèmes dont on a déjà beaucoup parlé ce matin et cet après-midi, l'égalité des droits entre déportés politiques et déportés résistants et les combattants d'Algérie.

Comme vous l'avez dit vous-même, monsieur le ministre, on s'achemine vers une égalité des droits à réparation entre tous les déportés. Le Gouvernement l'a fort bien compris puisque déjà en 1968 et 1969 il a accordé une majoration spéciale de 20 puis 35 p. 100 aux déportés politiques les plus gravement atteints, c'est-à-dire ayant une pension d'invalidité d'au moins 85 p. 100 et des infirmités multiples. Seulement, cette majoration n'a, en fait, bénéficié qu'à un peu moins de 2.500 déportés alors qu'il existe plus de 12.000 titulaires d'une pension d'invalidité à partir de 85 p. 100.

Le résultat a été de créer une troisième catégorie de déportés. Désormais il y a trois catégories de pensions, celle des déportés résistants — invalidité de 100 p. 100 — qui est de 755 francs par mois; celle des déportés politiques bénéficiaires de la majoration spéciale qui est de 640 francs; et celle des déportés politiques que j'appellerai « ordinaires » qui est de 475 francs. Une telle disparité dans la réparation, alors qu'il y a égalité dans la souffrance, devient choquante.

A moins d'un an du vingt-cinquième anniversaire de la libération des camps hitlériens, il me semble que le Gouvernement se doit de faire deux gestes.

Je sais bien que le budget qui nous est présenté est un budget de reconduction et d'austérité, mais il semble qu'un léger pas en avant puisse encore être fait, qui à mon avis ne ruinerait pas les finances publiques. Il suffirait d'accorder aux déportés politiques titulaires d'une pension d'invalidité à 85 p. 100, sans autre condition supplémentaire, j'y insiste, une majoration de 10 à 15 p. 100. Cela aurait pour conséquence, pour une dépense de l'ordre de 5 à 7 millions, d'augmenter ces pensions de 50 ou 75 francs par mois et de réduire par là même l'écart entre les diverses catégories de déportés. Ce premier geste, monsieur le ministre, vous devriez l'accomplir.

Le second, vous l'avez esquissé ce matin, et je vous en remercie, en nous annonçant qu'à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la victoire un groupe de travail allait se mettre à l'étude pour résoudre le problème de la parité entre les déportés politiques et les déportés résistants. Il pourra en effet prévoir l'étalement de la dépense que provoquerait l'établissement de cette parité sur les budgets de 1971 et de 1972. Je pense que c'est là s'engager sur une bonne voie. Chacun comprend qu'il doit consentir des sacrifices et ceux des déportés ont été grands; mais au moment où d'autres catégories de citoyens vont pouvoir bénéficier d'un régime d'indemnisations, on ne comprendrait pas que ceux qui, au nom et au prix de leur liberté, ont souffert dans leur chair et souffrent encore, soient à jamais rejetés.

Par conséquent, monsieur le ministre, je vous demande de faire ce double geste.

Et j'en viens aux combattants d'Algérie.

J'étais déjà intervenu à leur sujet l'année dernière, le 8 novembre, à cette même tribune. Cette année encore, comme l'année dernière, j'ai assisté à leur assemblée départementale et j'ai recueilli certains échos.

Les différents rapporteurs ont insisté sur la place des anciens d'Algérie dans la nation, sur les droits auxquels ils peuvent prétendre et les devoirs qui leur incombent. L'accent a été mis, d'une part, sur une solidarité accrue afin que le sens moral acquis se concrétise par un sens civique accru également, sens civique qui doit être un modèle pour tous et en particulier pour notre jeunesse. Il a été mis, d'autre part, sur l'engagement

par les anciens d'Afrique du Nord de confirmer toujours davantage leur désir de cohésion et de participation active à la vie du pays dans tous les domaines, en citoyens conscients au service de la République.

Ils ont, bien sûr, émis le vœu que leur rattachement à l'Office des anciens combattants devienne réalité. L'année dernière, monsieur le ministre, vous avez déclaré que vous feriez l'impossible pour que ce rattachement ait lieu à la faveur du budget de 1970. J'avoue que j'ai été déçu de ne voir figurer dans ce dernier aucune ligne à ce sujet, même pour mémoire.

En effet, une telle mesure serait sans incidence financière immédiate sur le budget de l'Etat. Certes, au cours des années à venir, le coût se ferait sentir — et c'est normal — mais il serait supporté davantage par les générations montantes, par les jeunes qui entrent actuellement dans la vie active et qui n'ont jamais connu les combats d'Algérie. Ce seraient finalement les enfants qui contribueraient financièrement pour leurs pères, ce qui me paraît tout à fait légitime.

Enfin, le rattachement à l'Office permettrait aux anciens d'Algérie de se constituer des retraites mutualistes ouvrant droit à la majoration de l'Etat.

Au surplus, il y aurait là, et à cette occasion, un apport d'épargne important de la part des mutualistes potentiels.

Votre déclaration de ce matin m'a réconforté, puisque vous allez leur accorder certaines prestations de cet Office. Il faut bien voir surtout que ce geste d'ouverture aura une valeur psychologique considérable.

Mais vous ne faites qu'entrouvrir la porte de l'Office: il faut faire plus, il faut la leur ouvrir entièrement. Cette mesure effacerait pratiquement tout le contentieux existant et serait — avec l'octroi du titre de reconnaissance de la nation — la consécration des sacrifices consentis en Afrique du Nord par des centaines de milliers de jeunes, devenus adultes, et prêts à servir, sans amertume ni rancœur, la République. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. David Rousset.

M. David Rousset. Monsieur le ministre, je traiterai seulement la question de l'égalité des droits entre les anciens déportés résistants et les anciens déportés politiques.

Sur la condition de certains déportés, après vingt-cinq ans, Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier a dit, à cette tribune, avec une très grande sobriété et une très forte émotion, ce qu'il fallait dire. J'interviendrai, quant à moi, uniquement sur les solutions recherchées et à préconiser.

Je soulignerai d'abord un fait dont la signification me paraît considérable: les deux commissions principales intéressées à votre budget, la commission des finances et la commission des affaires culturelles familiales et sociales ont, avec beaucoup de précision, exprimé les principes qui sont aussi les nôtres en cette affaire, à savoir la nécessité de reconnaître cette égalité des droits et de la réaliser rapidement. Je tiens à féliciter les deux rapporteurs pour la netteté de la position qu'ils ont prise dans une affaire aussi grave et aussi significative.

Au cours des débats à l'amicale des parlementaires anciens déportés, il s'est confirmé que l'accord était complet entre nous sur ces points essentiels, à quelque formation que nous appartenions.

En outre, nous savons par ce que les organisations d'anciens déportés en ont écrit, et par ce qu'elles ont déclaré à maintes reprises devant la presse et auprès des autorités que leur point de vue est concordant.

Enfin, si je me réfère aux débats de cette Assemblée l'année dernière, ou si j'en juge d'après les déclarations qui ont été faites au cours du présent débat, il apparaît évident que les membres de cette Assemblée sont également d'accord sur ces principes.

Je n'ai pas, jusqu'ici, entendu un seul de nos collègues soutenir une thèse différente.

Il y a là une convergence de vues qui dépasse si puissamment toutes les divergences politiques existant dans cette Assemblée que le Gouvernement ne peut ni la sous-estimer, ni l'écarter. Elle a en effet cette signification profonde qu'en l'occurrence nous ne discutons pas de quelque problème de caractère politique, si important soit-il, mais d'un problème d'humanité dont la gravité tient au fait qu'il est discuté depuis un quart de siècle.

M. Valenet vous a posé ce matin, une question précise: le Gouvernement est-il d'accord pour réaliser l'égalité des droits? Vous y avez répondu, monsieur le ministre, par un « oui » ferme. Cette réponse nous a procuré une très grande satisfaction. Bien entendu, il ne saurait y avoir sur un tel sujet d'ambiguïté. Ce ne serait digne ni de vous, ni de l'Assemblée, ni du

Gouvernement. Quant à moi, j'ai considéré que votre réponse ne devait pas être interprétée comme une déclaration d'intention du ministre, si bienveillant soit-il, mais comme une déclaration de principe du Gouvernement, et, notamment du Premier ministre, exprimée par le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je vous serais donc reconnaissant, si vous vouliez bien, dans la réponse générale que vous ferez tout à l'heure, préciser que mon interprétation est la bonne.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je la précise tout de suite. Une fois de plus, je dis « oui », franchement « oui ». (Applaudissements.)

M. David Rousset. Je vous remercie, monsieur le ministre. Dans cette perspective, la commission, dont vous avez annoncé la constitution auprès du Premier ministre prend tout son sens : elle n'a pas pour objectif de « rapprocher » la situation des déportés résistants de celle des déportés politiques, mais de réaliser l'égalité des droits, par étapes, certes, mais complètement.

J'y insiste, car la formule qui consiste à dire « rapprocher » est dangereuse. On peut rapprocher à l'infini : or en ce qui concerne les anciens déportés politiques, cet infini est malheureusement de plus en plus limité.

En conséquence, il faudra que cette commission travaille selon un calendrier précis, qui sera publiquement annoncé, afin que toutes les responsabilités soient nettement précisées, dès le départ.

À cet égard, je me permets de vous faire une proposition qui n'exprime pas seulement un point de vue personnel, mais traduit l'opinion qui s'est fait jour au cours des discussions que nous avons eues lors de la dernière réunion de l'amicale des parlementaires anciens déportés.

Elle est d'ailleurs devenue plus facile à réaliser, fort heureusement, et je m'en réjouis, maintenant que le principe est acquis.

Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir inscrire la double affirmation — l'accord du Gouvernement sur le principe de l'égalité des droits, et la création de la commission chargée d'élaborer un plan qui, par étapes, réalisera cette égalité — dans un texte qui sera annexé à votre budget. Alors, il n'y aura plus la moindre possibilité de discussion, ni la moindre ambiguïté. Nous serons tous en possession d'une garantie formelle, puisqu'il s'agira d'un texte voté par le Parlement, que nous pourrions opposer à nos plus dangereux adversaires, les bureaux.

Oui, les bureaux, qui ne travaillent que sur l'abstraction des chiffres et des équilibres financiers et qui trouvent toujours que certaines mesures, alors même qu'elles ont une signification profonde, ne correspondent pas aux équilibres qu'ils recherchent, seront paralysés beaucoup plus, malgré l'importance de la déclaration que vous faites, par un texte qui aura été adopté par notre Assemblée lors du vote définitif de votre budget. (Applaudissements.)

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Il ne s'agit pas des bureaux.

M. David Rousset. Enfin, il serait souhaitable que ladite commission soit constituée le plus rapidement possible. S'il était possible de le faire avant la fin de la discussion générale du budget et si son calendrier pouvait déjà, dans le principe et dans les grandes lignes, être établi, je crois que l'opinion verrait là à la fois une concordance et une logique très positives dans la politique qui a été ici dessinée dans son ensemble.

Dernier point sur lequel je me permets d'insister tout particulièrement, monsieur le ministre : si votre réponse positive à la question de M. Valenet, si la création de la commission, si tout cela va dans le sens que nous désirons et qui est impérieusement exigé par la situation et par le temps, le temps, lui, exige aussi que nous fassions un effort supplémentaire.

Je vous demande instamment de réexaminer les comptes de votre budget et de voir s'il ne serait pas possible de dégager un crédit cette année en faveur des anciens déportés politiques. Je ne demande pas — car je sais que ce serait illusoire — que l'enveloppe globale soit augmentée : les partages sont faits, les décisions prises. Je demande seulement que dans l'aménagement de cette enveloppe un effort soit fait pour que, dès cette année, un nouveau pas soit accompli dans le sens de cette égalité des droits.

Vous disposez, comme tous les ministres, d'un certain nombre de crédits que je qualifierais de marginaux, de sécurité, qui ne sont pas nécessairement employés. Certains crédits sont peut-être affectés à des constructions ou à des travaux qui peuvent attendre. Or les déportés, eux, ne peuvent pas attendre. L'âge entre en jeu, la situation physique de la plupart d'entre

eux s'aggrave. Or nos gestes, même les plus positifs, n'ont des répercussions qu'à long terme. Il est important pour nous tous, pour notre propre conscience, de faire tout de suite quelque chose pour eux, si mince que soit la tranche de crédit qui sera ainsi dégagée. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Vous avez souhaité qu'un pas soit fait immédiatement. Je vous l'ai annoncé tout à l'heure ; je vais le confirmer par un amendement. Les pensions des déportés politiques et des déportés résistants seront mises à égalité à partir de cette année. Croyez-moi, ce n'est pas là un geste gratuit du Gouvernement ; il coûtera cher au Trésor. Mais je considère qu'il s'agit à la fois de la mesure morale que vous souhaitez, comme moi, de tout cœur, et de la mesure matérielle, financière, que vous désirez également. (Applaudissements.)

M. David Rousset. Je vous en remercie, monsieur le ministre. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Beauguitte.

M. André Beauguitte. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, tous les ans, lorsque la loi de finances est discutée par l'Assemblée, je prends la parole pour soutenir les droits des anciens combattants et victimes de guerre.

Je le fais, d'abord parce que ma conscience m'y incite et, ensuite, parce que, étant l'élu de Verdun, où siègent les grandes instances nationales d'anciens combattants et victimes de guerre, il m'appartient de rappeler à des heures déterminées leurs revendications.

L'année dernière, j'ai demandé au ministre des anciens combattants de bien vouloir étudier les améliorations à apporter au sort de différentes catégories de victimes des guerres de 1914-1918, de 1939-1945 et des opérations d'Indochine et d'Afrique du Nord.

J'ai constaté avec satisfaction que le budget pour 1970 est en augmentation de près de 259 millions de francs, soit 4 p. 100, sur celui de 1969. Mais le budget général progresse, lui, de 6,21 p. 100, ce qui fait que les crédits pour les anciens combattants ne représentent plus que 4,10 p. 100 de l'ensemble.

Je voudrais revenir sur certains aspects des légitimes aspirations dont je me fais ici l'écho.

J'appelle en particulier votre attention, monsieur le ministre, sur la nécessaire amélioration du sort des catégories les plus défavorisées. Dans le cadre des perspectives que vous avez ouvertes ce matin, je demande :

— que la garantie essentielle résultant du rapport constant entre pensions de guerre et retraites du combattant, d'une part, et traitements des fonctionnaires, d'autre part, demeure effective ;

— que le Gouvernement accepte l'inscription à l'ordre du jour des deux assemblées des propositions de loi tendant à l'application du rapport constant dans l'esprit où il avait été conçu en 1948 et appliqué en 1951, ainsi qu'après la loi du 31 décembre 1953, jusqu'aux décrets du 26 mai 1962 d'où il résulte que les traitements des fonctionnaires, avec lesquels la pension de l'invalidé à 100 p. 100 devait être comparée, sont, en fin de carrière, à l'indice 180, tandis que la pension de cet invalide est à l'indice 166 seulement ;

— que des dispositions soient prises immédiatement afin de maintenir dans leurs droits à pensions les ascendants, les veuves âgées ou infirmes, qui en sont privés, malgré des ressources de plus en plus modestes ;

— que l'attribution de la carte du combattant à tous les personnels mobilisés ayant appartenu à des formations qui ne sont pas reconnues « unités combattantes » — train des équipages, génie, infirmiers, brancardiers, etc. — mette un terme à un état de fait que contestent ceux qui ont servi dans ces unités ;

— que la reconnaissance du titre de déporté politique soit accordée aux déportés étrangers au moment de leur arrestation, lorsqu'ils sont devenus Français depuis la Libération, et aux déportés politiques étrangers dont le pays d'origine n'a pas signé de traité de réciprocité avec la France ;

— que la proposition de loi votée par le Sénat et prévoyant l'attribution de la carte du combattant aux militaires ayant combattu en Afrique du Nord soit inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale ou, tout au moins, que l'admission de l'ensemble des anciens d'Afrique du Nord parmi les ressortissants de l'Office des anciens combattants permette d'assurer

l'octroi de tous les avantages sociaux, prêts, secours, cautions — vous l'avez d'ailleurs annoncé ce matin et cette mesure, si elle est exempte de réticences, aura une portée morale très importante, puisqu'elle intégrera la dernière génération du feu dans la grande famille des anciens combattants ;

— que l'indemnité de chômage aux anciens combattants et victimes de guerre privés d'emploi soit attribuée sans tenir compte d'une pension de guerre qui doit être considérée comme l'indemnisation d'un préjudice subi et non comme un revenu ;

— que des démarches soient entreprises par vous à l'échelon suprême en liaison avec le ministre d'Etat chargé de la défense nationale pour qu'un contingent spécial dans l'ordre de la Légion d'honneur récompense les anciens combattants de 1914-1918 et que, sur le contingent du ministère des anciens combattants, un certain nombre de croix soient réservées aux anciens déportés et internés civils de la guerre de 1914-1918.

Il faut aussi réexaminer les règles de forclusion pour certaines catégories de combattants et revoir le cas des internés résistants dans un esprit plus égalitaire par la mise à parité des pensions des déportés politiques avec celles des déportés résistants en abaissant de 60 à 50 p. 100 le pourcentage de la première infirmité.

Enfin, j'attache un intérêt tout particulier à l'amélioration du sort des veuves, des orphelins, des ascendants par l'extension de la sécurité sociale aux veuves de guerre au taux de réversion, aux veuves hors guerre et aux ascendants des morts pour la France au taux de la cotisation à 1,75 p. 100 ; l'augmentation de l'allocation spéciale attribuée aux enfants des veuves atteints d'une maladie incurable ; la majoration de l'allocation spéciale servie aux veuves des grands invalides ayant assumé le rôle de tierce personne ; l'attribution de la pension d'ascendant à tous les parents dont le revenu familial est inférieur à 9.000 francs pour un couple de plus de 70 ans et à 7.500 francs pour les autres ; la liquidation de la retraite vieillesse pour les veuves de guerre à 60 ans, au taux de 40 p. 100, et la protection effective de l'Etat aux pupilles de la nation, orphelins de guerre devenus majeurs, par le maintien de la subvention d'études au-delà de la majorité.

Lors du débat budgétaire de 1968, le ministre des anciens combattants avait évoqué les démarches effectuées par ses soins auprès du ministre de l'économie et des finances pour que le revenu maximum dépendant de la loi fiscale et au-delà duquel la pension est intégralement perdue soit majoré d'une certaine somme qui pourrait être fixée à 2.000 francs.

Les mesures envisagées seraient susceptibles d'apporter un remède partiel à une situation qui tend à prendre un caractère très douloureux.

Or le projet de loi de finances pour 1970 ne comporte aucune disposition dans ce sens. Les aménagements fiscaux envisagés ne sont en aucune façon de nature à porter remède à une réalité qui va prendre un caractère de plus en plus aigu.

Tels sont, monsieur le ministre, les aspects du budget sur lesquels je voulais appeler votre attention. Dans votre discours de ce matin vous avez fait allusion, pour l'an prochain, au vingt-cinquième anniversaire de la victoire des alliés et à celui de la libération des camps.

« La conjoncture, avez-vous précisé, enfin rétablie, permettra, n'en doutons pas, de reprendre la marche en avant pour parachever le droit à réparation en accompagnant ce vingt-cinquième anniversaire de nouvelles marques concrètes de notre reconnaissance. »

Ces marques concrètes pourraient se référer à l'énumération à laquelle je viens de procéder. Je suis convaincu, monsieur le ministre, que vous ne manquez pas d'y réfléchir. Ce sera là une preuve complémentaire du sentiment de gratitude qui vous anime, comme il nous anime tous ici, à l'égard de ceux qui, aux grandes heures de notre destin, ont tout donné à la France. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Gissingier.

M. Antoine Gissingier. Mesdames, messieurs, mon intervention devait porter sur deux sujets : l'égalité des droits entre déportés résistants et déportés politiques ; les incorporés de force de nos régions de l'Est.

Le premier problème, que je résume par la formule « A préjudice égal, réparation égale », a trouvé sa solution dans votre promesse formelle, monsieur le ministre, de reconnaître l'égalité des droits.

En conséquence, je me permettrai d'insister sur le problème des incorporés de force des trois départements de l'Est, problème qui, du fait de son caractère spécifiquement régional, risque d'avoir été considéré, jusqu'à ce jour, à tort peut-être, comme mineur.

Dans sa lettre du 6 octobre dernier, mon collègue M. Bourgeois, président de l'association des déserteurs, évadés et incorporés de force, a appelé votre bienveillante attention sur l'urgence d'une solution. Jusqu'à ce jour, et sauf erreur de ma part, cette lettre est restée sans réponse.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Non !

M. Antoine Gissingier. Hier, en tout cas, aucune réponse n'était parvenue, monsieur le ministre ; M. Bourgeois me l'a confirmé.

Un grave malaise existe dans les différentes associations des incorporés de force et risque de se développer dangereusement.

Mes compatriotes alsaciens-lorrains arrivent de moins en moins à comprendre l'attitude des services de votre ministère. Les incorporés de force dans l'armée allemande se sont trouvés devant une situation qui ne leur est pas imputable et dont les responsables sont à chercher ailleurs. Il est inutile, je crois, d'évoquer notre situation politique en 1939 mais il est évident que le pays — et, en particulier, notre région frontalière — a dû en supporter les conséquences.

Je suis d'autant plus à l'aise pour poser ici le problème des « malgré nous » que, personnellement, bien que ne faisant pas partie de cette catégorie, j'ai, durant cette période douloureuse d'occupation, d'annexion, été témoin de trop de souffrances et de sacrifices pour ne pas me sentir obligé de soulever encore publiquement cette question, comme l'ont fait mes collègues dans le passé.

Vingt-cinq années se sont écoulées. La législation française se refuse à s'adapter à la situation toute particulière de nos trois départements de l'Est.

Pourtant, nos « malgré nous » ne demandent aucune faveur. Ils exigent tout simplement d'être traités comme l'ont été leurs aînés de la guerre 1914-1918.

Aussi, je me permets de vous demander, monsieur le ministre, au nom des députés de l'Est, de régler enfin ce douloureux litige en accordant la validation des services accomplis dans l'armée et la gendarmerie allemandes, services assortis du bénéfice de campagne ; la validation des services accomplis sous l'empire de la contrainte par les Alsaciens-Lorrains incorporés de force dans les unités paramilitaires ayant fait campagne de guerre ; l'attribution de la médaille des évadés aux Alsaciens-Lorrains qui, ayant pris le risque de s'enfuir, ont été retenus prisonniers et ne peuvent de ce fait satisfaire aux conditions du décret du 2 février 1959 — vous avez d'ailleurs donné l'impression de vouloir accorder satisfaction à cette catégorie ; la reconnaissance de la présomption d'origine à tous ceux qui ont souffert, en particulier ceux qui ont été détenus au camp de Tambow.

Vos services connaissent les doléances des incorporés. Ceux-ci vous jugeront à vos actes.

Il est de mon devoir de vous signaler que leur patience a des limites. Les associations se déclarent prêtes à passer à l'action pour faire aboutir leurs justes revendications.

Je sais cependant, monsieur le ministre, que nous pouvons compter sur votre bienveillant appui pour résoudre enfin ce problème douloureux et, d'avance, je vous en remercie. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Thoraille (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Edmond Thoraille. Monsieur le ministre, combien d'années encore nous faudra-t-il monter à cette tribune à l'occasion de l'examen de votre budget avant que les problèmes des anciens combattants soient définitivement réglés ?

L'an dernier, j'avais l'honneur de vous exposer une partie de ce contentieux et je suis au regret de constater que le budget de 1970 ressemble étonnamment à celui de 1969 et qu'il n'est ni meilleur ni pire. Permettez-moi, en conséquence, de vous rappeler quelques-uns de ces problèmes irritants, sans revenir sur les arguments qui militent en faveur de leur solution, puisque je l'ai déjà fait en 1968 et que les rapporteurs comme les orateurs précédents les ont également soutenus.

Je n'insisterai pas sur le cas des anciens d'Afrique du Nord. Il était bien de leur avoir attribué, à l'unanimité du Parlement, un titre de reconnaissance de la nation et vous venez avec juste raison de concéder à ce titre les avantages matériels dont bénéficient les ressortissants de l'office national des anciens combattants.

Il leur manque encore la retraite mutualiste. Alors, qu'attendez-vous pour faire inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée la proposition de loi votée par le Sénat reconnaissant la qualité de combattant aux anciens d'Afrique du Nord.

Rien, au demeurant, ne s'y oppose...

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Si, moi !

M. Edmond Thoraillet. Peut-être, mais vous serez le seul un jour — ... puisque, depuis longtemps déjà, le service historique de l'armée a répertorié et délimité les zones et unités opérationnelles.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Première nouvelle !

M. Edmond Thoraillet. L'an dernier, vous aviez fait un effort en faveur des déportés politiques en accordant deux majorations successives de leurs pensions et, il y a quelques instants, vous avez donné un accord de principe quant à la parité entre déportés politiques et déportés résistants. Je souhaite que cela ne demeure pas un vœu pieux et que la conjoncture financière vous permette de dégager les crédits nécessaires.

J'en arrive aux problèmes touchant plus spécialement les anciens prisonniers de guerre.

En ce qui concerne la retraite du combattant, comment pouvez-vous expliquer et justifier que les seuls titulaires de la carte du combattant au titre de la première guerre mondiale aient droit à la retraite au taux plein, c'est-à-dire au taux indexé de l'article 33 du code des pensions militaires d'invalidité ?

Le rapport constant joue d'ailleurs en faveur de ces titulaires dont la retraite va augmenter à la suite de la majoration de 3 p. 100 environ des traitements des fonctionnaires. De ce fait, la disparité entre la retraite du combattant de la première guerre mondiale et la retraite de celui qui a connu la seconde se trouvera encore aggravée.

Pourquoi les anciens combattants titulaires de la carte au titre des opérations militaires postérieures au 11 novembre 1918 ne perçoivent-ils que 35 francs par an, sauf s'ils sont pensionnés à cinquante ans ou bénéficiaires du fonds national de solidarité ?

Pourquoi cette cristallisation au taux de 35 francs n'existe-t-elle que pour les anciens combattants métropolitains, ceux des territoires d'outre-mer ou maintenant citoyens des Etats indépendants formés par nos anciennes colonies percevant la retraite au taux plein ?

Cette discrimination entre les anciens combattants doit disparaître ; elle est injuste et choquante. Vous auriez au moins donné une satisfaction morale cette année si vous aviez reconnu le principe de l'égalité des droits à la retraite pour tous les anciens combattants, sans distinction.

Je n'aurai pas la cruauté d'insister sur le fait que la disparition, chaque année aggravée, des combattants de la première guerre mondiale libère les crédits nécessaires à un premier pas vers l'égalité du taux de cette retraite. Certes, vous avez dit ce matin que la disparition d'anciens combattants ne dégageait pas de crédits pour les pensions des titulaires de la carte au titre des opérations militaires postérieures au 11 novembre 1918, mais vous n'avez pas avancé la même affirmation à propos de la retraite.

Après ces critiques, permettez-moi, monsieur le ministre, de vous remercier d'avoir fait revivre la commission ministérielle sur la pathologie de la captivité. Ses travaux prouvent amplement que l'organisme des anciens prisonniers de guerre est prématurément vieilli : c'est ainsi que le nombre des décès avant l'âge de soixante-cinq ans est parmi eux plus de deux fois plus élevé que dans le reste de la population masculine, à l'exception des déportés.

Nous comptons donc sur vous pour que les conclusions de la commission de la pathologie de la captivité se traduisent par le dépôt d'un projet de loi permettant aux anciens prisonniers de bénéficier, sous certaines conditions, dès l'âge de soixante ans, de la retraite professionnelle au taux plein.

Pour terminer, je vous demande de déclarer fériée, l'année prochaine, la journée du 8 mai 1970 pour le vingt-cinquième anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale.

Je vous demande aussi de revoir le problème de la levée des forclusiona et d'envisager très rapidement un relèvement, de 1.100 francs à 1.400 francs par an du plafond de la participation de l'Etat à la retraite mutualiste du combattant, plafond qui n'a pas été changé depuis cinq ans.

A ces questions précises, je compte sur des réponses non moins précises.

Nous savons, par ses déclarations, et par une lettre du 27 mai au comité national de liaison des anciens combattants, que M. le Président de la République, lui-même, n'est pas hostile à une solution favorable à la plupart de ces problèmes.

Pour nous aider à les résoudre, nous comptons sur vous, monsieur le ministre, pour installer, dès que possible, un groupe de travail auquel pourraient participer vos représentants, ceux du ministère des finances et des parlementaires anciens combattants.

Ce sera un moyen de dissiper les malentendus, de rapprocher les différents points de vue, et enfin, pour nous, de vous faire confiance. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Gerbet.

M. Claude Gerbet. Monsieur le ministre, je voulais, à mon tour, comme je l'avais déjà fait l'an dernier, appeler très brièvement votre attention sur la situation des déportés et internés, et sur le malaise ressenti par nos concitoyens qui ont combattu en Afrique du Nord.

Je n'ai pas à insister sur le premier point dès lors que vous venez, monsieur le ministre, de donner votre accord, ce dont nous ne saurions trop vous remercier.

Permettez-moi cependant d'ajouter que la réunion d'une table ronde chargée de rechercher les modalités d'application de l'égalité des droits ne pourra dissiper le malaise que si ses travaux commencent et se poursuivent dans les délais les plus rapides.

Un autre sujet, monsieur le ministre, préoccupe manifestement l'Assemblée. Je m'excuse d'avoir à répéter ce que je disais l'an dernier, à savoir que la fiction juridique de l'« opération de police » en ce qui concerne l'Afrique du Nord n'est plus de mise. 28.000 morts, 86.000 blessés pensionnés, trois millions de mobilisés de 1954 à 1962, 250.000 titres de pension distribués, c'est trop pour une opération de simple maintien de l'ordre.

Le titre de « reconnaissance de la nation » a été décerné aux anciens militaires d'Afrique du Nord. Ce diplôme, il est vrai, leur concèdera le droit de ressortissant à l'Office national des anciens combattants et nous devons, là aussi, vous remercier de l'assurance que vous nous en avez donnée, encore que je l'aurais souhaitée sans réserves. Il faut cependant aller plus loin et reconnaître la qualité d'ancien combattant à ceux qui ont effectivement combattu en Afrique du Nord.

En m'excusant de rappeler ma dernière intervention à ce sujet, j'estime que le refus de la qualité d'ancien combattant aux anciens d'Algérie, sous prétexte que cette reconnaissance entraînerait l'application de je ne sais quelle législation sur les dommages de guerre, conduirait à soutenir une thèse d'une telle subtilité que le juriste le plus complaisant, même en faisant preuve de la meilleure volonté, ne pourrait pas défendre.

Cet argument ne peut plus d'ailleurs être avancé depuis que le Gouvernement a récemment pris l'engagement d'indemniser effectivement les Français rapatriés d'Afrique du Nord.

Mais un fait nouveau est intervenu, qui est primordial. Une proposition de loi dont les dispositions correspondent aux souhaits formulés par beaucoup d'entre nous, a été votée par le Sénat, et le Conseil constitutionnel a reconnu que cette question relevait du domaine législatif.

A mon tour, je vous demande avec insistance, monsieur le ministre, d'accepter que cette proposition de loi vienne rapidement en discussion devant notre Assemblée car le moment est venu de réparer une injustice qui, en se perpétuant, deviendrait intolérable. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Rabourdin.

M. Guy Rabourdin. En m'inscrivant dans ce débat, je n'avais certainement pas l'espoir de faire une intervention originale, monsieur le ministre, car comme chaque année je venais vous parler du droit à réparation des déportés politiques et de la parité avec les déportés résistants.

Or la plupart des orateurs qui m'ont précédé ont formulé la même demande. Aussi vous épargnerai-je le long discours que j'avais préparé.

Ce matin, monsieur le ministre, sur l'intervention notamment de notre ami M. Valenet, vous nous avez fait une promesse. Cette promesse, je sais que vous la tiendrez car je vous connais. Enfin nous allons obtenir cette parité ! Il y a eu certainement une égalité dans le malheur et dans les souffrances. Les nazis n'ont jamais fait de distinction : pour eux c'étaient les mêmes Français qui étaient dans les mêmes cages.

Monsieur le ministre, il faut en finir avec ce douloureux problème comme vous le demande l'unanimité de cette Assemblée.

Il faut que cette commission que vous constituez aboutisse à un résultat. J'en ai le ferme espoir et vous avez ma confiance.

Il faut aussi, monsieur le ministre, que soit rattrapé le retard pris dans les versements prévus l'an dernier en application de l'article 69 qui allait dans le sens de la parité. Je vous demande d'intervenir en ce sens auprès de vos services, de façon que vous entendiez ma réclamation pour la dernière fois. J'en ai le ferme espoir. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Westphal.

M. Alfred Westphal. Je n'ai pas la prétention, monsieur le ministre, de vous dire des choses inédites à la fin de ce long débat. Je tiens cependant à présenter quelques observations sur le budget que vous nous soumettez pour l'année prochaine.

Vous trouvez que c'est un bon budget, monsieur le ministre. A votre place, j'en dirais autant (*Sourires*) mais le député qui vous parle ne partage pas votre sentiment.

En réalité, c'est un budget de reconduction — vous l'avez vous-même admis ce matin — et c'est un budget d'austérité. Or, en ce domaine, immobilisme égale régression.

L'année dernière, déjà, votre budget, qui était un bon, un très bon budget, était en réalité un budget de rattrapage. L'année prochaine, vous vous heurterez, dans l'établissement de votre budget, à des difficultés que vous auriez éventuellement pu éviter en tenant compte, cette année, de la réalité et de la conjoncture. Mais vous n'aviez peut-être pas la possibilité de faire mieux.

Un certain nombre de problèmes, malgré votre bon budget de l'année dernière, n'ont pu être réglés à la satisfaction générale. Vous les connaissez tous. Je vais vous en rappeler brièvement quelques-uns, pour vous donner peut-être l'occasion d'améliorer à la dernière heure votre budget.

Je songe, par exemple, aux pensions de veuves que les associations d'anciens combattants voudraient voir fixées à l'indice 500 au taux normal, alors qu'elles sont actuellement à l'indice 457. Je sais bien que le Gouvernement n'est pas tenu théoriquement d'accorder l'indice 500 parce qu'il correspondrait à l'indice 1000 pour les pensionnés à 100 p. 100 avec majorations, mais tous les pensionnés ne le sont pas à 100 p. 100.

Vous avez vous-même implicitement reconnu, monsieur le ministre, que le Gouvernement admettait le bien-fondé de cette revendication en disant que les objectifs que s'est fixés le Gouvernement dans ce domaine n'ont pas encore permis de la satisfaire tout à fait.

Je souhaite que la conjoncture économique et financière de l'année prochaine vous permette de donner satisfaction à cette catégorie de victimes de guerre à laquelle nous portons tous un très vif intérêt.

En ce qui concerne le taux minimum de la pension d'invalidité hors guerre, il est actuellement fixé à 30 p. 100. En 1919, il était à 10 p. 100, en 1935, à 35 p. 100 et en 1941, à 30 p. 100.

Le Gouvernement a estimé que le taux de 10 p. 100 ne correspondait pas à une invalidité suffisante. Le taux de 30 p. 100 est important puisqu'il représente la moitié de celui qu'exige la sécurité sociale pour reconnaître une invalidité de travail à plein temps et je le considère comme trop élevé.

Je vous demande donc de trouver un moyen terme — comme l'on dit trivialement de couper la poire en deux — en le fixant à 20 p. 100. Vous rendrez ainsi service à tout le monde et cela ne vous coûtera pas trop cher!

En ce qui concerne l'exonération du ticket modérateur en faveur des titulaires d'une pension d'invalidité, assujettis au nouveau régime de l'assurance maladie obligatoire des travailleurs indépendants, institué par la loi du 12 juillet 1966, il est évident que les pensionnés à 85 p. 100 et au-delà ne sont pas touchés par cette mesure puisqu'ils sont tous affiliés au régime de la sécurité sociale.

Vous n'êtes sans doute pas insensible à cet argument des anciens combattants, mais c'est peut-être le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale qui vous empêche de faire ce que vous aimeriez bien faire, car il estime que l'affiliation au nouveau régime de l'assurance maladie serait plus avantageux. Encore faut-il savoir ce qu'on entend par « plus avantageux ».

Les cotisations à ce régime seraient moins onéreuses mais les prestations seraient moins avantageuses certainement que celles de la sécurité sociale.

Permettez aux pensionnés à 85 p. 100 qui en manifesteraient le désir de rester affiliés volontaires au régime général, comme c'était jusqu'à présent le cas pour la plupart d'entre eux.

Si le cumul entre les pensions d'invalidité militaire et les pensions d'invalidité de la sécurité sociale reste possible sous certaines conditions, l'interdiction persiste jusqu'à un certain plafond de ressources quand les pensions servies dépassent les ressources normales d'un travailleur de la même catégorie.

Je ne vous demande pas, monsieur le ministre, de changer cette situation, mais de donner des instructions pour que ce maximum de pension soit versé effectivement à ceux qui y ont droit, ce qui n'est pas toujours le cas.

Par exemple, je peux citer le cas d'un homme qui perçoit une rente militaire d'un montant de 48.000 francs alors qu'au titre de la sécurité sociale cette rente pourrait s'élever à 68.000 francs. Il convient donc, monsieur le ministre, de veiller à ce que le maximum autorisé puisse être versé à ceux qui vous font confiance.

Enfin, monsieur le ministre, j'évoquerai un problème dont je ne suis pas le premier à parler, celui de la bonification pour campagne de guerre aux fonctionnaires ex-incorporés de force.

Laissez-moi vous dire que, dans cette affaire, vous recherchez la complication ou que vos fonctionnaires vous proposent une solution de facilité. Vous déclarez qu'il est difficile, sinon impossible, de procéder aux recherches nécessaires dans les archives de l'armée allemande pour prouver que les conditions exigées en France sont remplies. Mais ce n'est pas à vous de fournir les pièces justificatives. Demandez aux postulants de faire ces recherches. Les intéressés qui apporteraient eux-mêmes la preuve de leurs campagnes auraient satisfaction. Tant pis pour les autres!

En ce qui concerne la double campagne, monsieur le ministre, ce que vous faites en ce moment est illogique parce que, pour la guerre de 1914-1918, les ressortissants alsaciens et mosellans qui étaient alors des citoyens allemands en ont bénéficié alors que les incorporés de force de la guerre 1939-1945, qui de droit étaient restés des citoyens français en dépit de l'occupation ennemie et de l'annexion de fait de leur territoire, se sont vu refuser le bénéfice de la double campagne. Soyez logique, monsieur le ministre, et faites pour eux le même geste que vous avez fait pour les combattants de 1914 à 1918. (Applaudissements.)

Monsieur le ministre, à propos de la parité entre les pensions des déportés politiques et celles des déportés résistants, il est de mon devoir de vous dire merci ouvertement et de vous demander que cette parité soit traduite dans les faits aussi rapidement que possible.

Il est un dernier point, monsieur le ministre, dont je serai obligé de vous parler aussi longtemps qu'il ne sera pas réglé. Si vous voulez en être débarrassé, monsieur le ministre, tâchez de le régler le plus vite possible! (*Sourires*.)

Il s'agit de la reconnaissance de la qualité de victimes du nazisme et de l'indemnisation des patriotes résistants alsaciens et mosellans incorporés de force dans l'armée allemande.

Vous m'avez écrit, monsieur le ministre, le 3 juillet dernier, pour m'informer que les démarches effectuées à cet effet depuis 1962 — cela ne date pas d'hier — n'ont pu aboutir favorablement.

« Il ne saurait être question, écriviez-vous, de remettre en cause les dispositions de l'accord franco-allemand du 15 juillet 1960 intéressant les déportés et internés ». Mais vous ajoutez cette précision fort intéressante : « Il a paru possible de tenter une nouvelle démarche, en accord avec M. le ministre des affaires étrangères, pour que les intéressés soient considérés non plus comme des victimes du nazisme mais comme des « victimes d'une violation du droit des gens et des lois de la guerre » et qu'ils puissent ainsi prétendre à une indemnisation ».

« Je ne puis prévoir actuellement l'issue des négociations qui sont entreprises et se poursuivent à cet effet ».

Alors, monsieur le ministre, pour conclure, je vous poserai clairement et nettement trois questions auxquelles j'aimerais que vous me répondiez de la même façon.

Quelles démarches le Gouvernement a-t-il effectuées jusqu'à présent en ce domaine ?

Quels en ont été les résultats ? Je crois savoir qu'ils sont plutôt maigres !

Des élections ont eu lieu en Allemagne. Peut-être le nouveau gouvernement de Bonn manifesterait-il de bonnes dispositions. Il faudrait en profiter. Je vous demande d'entreprendre immédiatement de nouvelles démarches auprès de lui.

Enfin, comment envisagez-vous l'évolution de cette affaire ? Pensez-vous parvenir à un résultat heureux et dans quel délai ?

Monsieur le ministre, le débat budgétaire a pris un bon départ. Vous n'avez aucune crainte sur le sort de votre budget, moi non plus! (*Sourires*.)

Il est tellement plus agréable à un parlementaire de voter non pas avec résignation, mais avec joie ou tout au moins avec satisfaction ! Cela ne dépend que de vous, monsieur le ministre. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)*

M. le président. La parole est à M. Hoguet, avant-dernier orateur inscrit.

M. Michel Hoguet. Monsieur le ministre, après les aimables propos de mon collègue et ami M. Albert Bignon, le distingué président de l'amicale parlementaire des anciens combattants qui, tout à l'heure, a annoncé mon intervention, vous ne serez pas surpris que cette année comme les années précédentes, je poursuis avec vous, le dialogue sur les problèmes concernant les anciens d'Afrique du Nord et que je tente de faire le point.

Entrepris il y a plusieurs années, ce dialogue avait abouti, grâce à votre opiniâtreté et à la nôtre, à l'institution, par le vote de l'article 77 de la loi du 21 décembre 1967, d'un diplôme de « reconnaissance de la nation ».

C'était là une première étape essentielle au départ, mais de portée strictement morale et nous avions alors insisté auprès de vous et du Gouvernement pour que, dans le budget suivant, cette mesure soit suivie par un deuxième étape de réalisations concrètes et plus matérielles.

L'an dernier, nous vous demandions instamment de leur reconnaître sans plus tarder la qualité d'ancien combattant et de ressortissant de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, afin qu'ils puissent bénéficier des prestations de cet Office, notamment de la retraite mutualiste instituée par la loi du 4 août 1923.

Vous aviez alors répondu en des termes que je tiens à rappeler : « Reste le problème de l'Office. Vous connaissez mon sentiment : je ne voudrais pas prendre d'engagement que je ne pourrais pas tenir. Le seul engagement que je peux prendre, c'est de renouveler ma demande au Chef de l'État et au Premier ministre d'accorder l'entrée de l'Office aux anciens d'Afrique du Nord. »

Et vous ajoutiez :

« Cela permettrait d'abord d'assurer l'aide matérielle dont certains ont besoin et constituerait ensuite une mesure d'une portée morale importante, puisqu'elle permettrait aux anciens d'Afrique du Nord d'entrer, comme ils le souhaitent, dans la grande famille des anciens combattants.

« L'engagement que je prends, c'est de poursuivre mon action dans ce domaine. »

Nous vous en avons remercié à juste titre. Nous avons donc vécu d'espoir depuis un an, après avoir entendu ces paroles.

En vous écoutant ce matin, j'ai été heureux de vous entendre nous annoncer que vos efforts avaient abouti — c'est ce que j'ai cru comprendre : vous allez prendre des mesures pour que votre action tenace se matérialise cette année.

Dans ces conditions — c'est là le seul objet de mon propos — je voudrais savoir si la qualité de ressortissant de l'Office comportera bien pour les anciens d'Afrique du Nord tous les effets que je pense. Et je vais vous poser brièvement quelques questions à cet égard puisque j'ai presque épuisé mon temps de parole.

Vous avez indiqué votre intention de déposer un amendement tendant au rattachement de ces anciens combattants à l'Office national afin qu'ils bénéficient des mêmes avantages sociaux que leurs aînés.

Nous sommes donc heureux que votre appel ait été entendu par le Gouvernement et par le Chef de l'État, qui l'avait d'ailleurs lui-même laissé espérer il y a quelques mois.

Je souhaite en effet que vous nous précisez si les intéressés bénéficieront des secours, des subventions, des prêts sociaux, notamment de l'aide au logement, et généralement du concours que l'Office est habilité à apporter à l'ensemble des anciens combattants qui y sont rattachés.

Je voudrais savoir s'ils pourront, de ce fait, accéder aux dix centres de rééducation professionnelle où il y a dès à présent les places suffisantes pour les recevoir. J'ai cru comprendre que vous y faisiez allusion ce matin.

Les dispositions que vous nous avez annoncées leur permettront-elles de bénéficier également de la retraite mutualiste ? J'y attache une grande importance. Ils ne feraient ainsi que prendre la relève de leurs aînés qui, hélas ! disparaissent en nombre croissant chaque année.

Je voudrais savoir, enfin, si elles leur permettront de bénéficier au même titre que leurs aînés des avantages de carrière dans la fonction publique, selon la durée des campagnes auxquelles ils

ont participé, et si elles leur ouvriront l'accès aux emplois réservés, en l'absence desquels les non-pensionnés rencontrent encore souvent beaucoup de difficultés pour trouver une situation en rapport avec leur état de santé et leur situation familiale.

Je vous saurais gré, monsieur le ministre, de bien vouloir répondre à ces quelques questions, afin que soient nettement précisés les contours exacts de cette deuxième étape dans l'attente de la troisième et dernière qui fera disparaître toute discrimination entre les diverses générations du feu, lesquelles, avec le recul du temps, se confondent en une même phalange éprise de justice sociale et de solidarité sans réserve pour faire triompher la paix à l'intérieur et à l'extérieur de nos frontières.

Et nous risquerions de les diviser si nous ne répondions pas également à leur attente pour la troisième étape.

En terminant, je ne saurais trop vous dire combien je m'associe aux appels qui ont été lancés, notamment par mon collègue Thoraille il y a un instant, pour que les anciens combattants et les prisonniers de guerre soient enfin admis à faire valoir leurs droits à la retraite à partir de soixante ans, car les années qu'ils ont passées sur les champs de bataille ou en captivité leur vaudraient bien cette compensation sur le plan social. Je tiens, moi aussi, à appeler votre attention sur ce point.

Je vous remercie et des réponses que vous pourrez me donner et de la poursuite de votre action pour faire aboutir, dès que la conjoncture économique vous le permettra, les mesures de justice sociale qui restent à prendre. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)*

M. le président. La parole est à M. Godefroy, dernier orateur inscrit. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

M. Pierre Godefroy. Monsieur le ministre, mes chers collègues, mon propos sera court car il se limitera au problème des anciens de Rawa-Ruska, qui n'a pas trouvé jusqu'à maintenant de solution satisfaisante.

Vous avez bien voulu porter intérêt à ceux qui ont souffert du régime concentrationnaire ordonné par le nazisme.

A Rawa-Ruska il s'agissait, vous le savez bien, de soldats prisonniers de guerre qui s'étaient rebellés contre l'ordre hitlérien par des sabotages ou par des évasions dans le but de rejoindre des unités combattantes.

Je ne relaterai pas les souffrances qu'ils ont subies, mais les survivants de ce camp traînent depuis leur retour des séquelles qui n'ont cessé de s'aggraver.

Il convient d'accorder à ces hommes qui se sont battus et qui ont souffert pour la France libre les mêmes avantages qu'à ceux qui ont appartenu à des camps homologués de la liste A-160.

Une commission d'études sur la pathologie de la captivité et de l'internement s'est réunie à plusieurs reprises. Puis-je vous demander à quelles conclusions elle a abouti ?

C'est aujourd'hui qu'il faut trouver une solution ; demain il sera trop tard. De plus en plus nombreux sont nos camarades qui disparaissent chaque année, prématurément vieillies ou usés par ces épreuves.

Je vous remercie, monsieur le ministre, de bien vouloir leur prêter attention. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Monsieur le président, une suspension de séance d'environ un quart d'heure me permettrait de mettre en ordre mes notes afin de répondre à chacun des nombreux parlementaires qui sont intervenus dans la discussion.

M. le président. Je ne peux que déférer à cette demande.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures cinq, est reprise à dix-huit heures trente.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, avant de répondre à l'essentiel des questions que vous m'avez posées, je voudrais me féliciter avec vous de l'ambiance d'amitié et d'objectivité qui a régné tout au long de ce débat, quelle que

soit l'appartenance politique des intervenants. Il est vrai que chacun de nous défend ici les anciens combattants avec la même passion et la même ferveur.

Une fois de plus, je tiens à dire, pour moi, mais peut-être aussi pour mes prédécesseurs, qu'il ne saurait y avoir de barrière, de rideau de fer entre le ministre et les anciens combattants, car, je l'ai répété bien souvent, il n'est que l'un d'entre eux qui a pour mission, au sein du Gouvernement, de les représenter et de défendre leur cause.

Je ne répondrai pas, bien sûr, à toutes les questions, pour ne pas prolonger le débat. Mais je les ai notées et comme l'an passé — j'en prends l'engagement — je donnerai une réponse à chacune d'entre elles dans les quinze jours et même, si possible, avant.

A M. Griotteray, dont l'intervention m'a un peu chagriné, je puis assurer que la construction de l'immeuble de Dijon ne représente pas une dépense exagérée. Celle-ci n'est pas faite pour l'Office national des anciens combattants ni imputée sur ses crédits sociaux. Il s'agit en effet, faute de locaux disponibles, de reloger un service extérieur de mon ministère, qui couvre sept départements, d'où l'importance de la dépense engagée. Si certaines prévisions de crédit ont été dépassées, c'est parce que les dotations destinées à cette opération avaient été inscrites dans les lois de finances de 1967, 1968 et 1969 et que, depuis, certains événements se sont produits, dont les incidences financières sur le coût des travaux sont traduites dans le présent budget, notamment en ce qui concerne l'augmentation du taux de la T. V. A.

Cependant, le président et le rapporteur de la commission chargée d'examiner les marchés correspondant à cette réalisation ont affirmé qu'on ne saurait mettre en cause, et la régularité, et la façon dont se sont déroulés les travaux. Je ne vous infligerai pas la lecture de leurs conclusions, mais je promets à ceux des parlementaires qui ont soulevé le problème, de leur faire connaître par lettre l'avis très favorable, et du président, et du rapporteur, ainsi que leurs compliments sur le déroulement des travaux entrepris pour construire les nouveaux locaux de cette direction interdépartementale.

A M. Gissinger, je confirme ma réaction vive et amicale — ainsi qu'il l'a certainement compris — au sujet de ma correspondance avec mon ami M. Bourgeois. Vous savez sans doute que le ministre des anciens combattants reçoit chaque jour près de cinq cents lettres et qu'il s'efforce d'accuser immédiatement réception à ceux d'entre vous qui lui écrivent. Mais les problèmes soulevés et les questions posées exigent parfois une étude et il n'est pas toujours possible de répondre, affirmativement ou négativement, dans la quinzaine ou dans les trois semaines qui suivent.

En la circonstance, j'ai répondu, voici quatre jours, à M. Bourgeois qui doit maintenant se trouver satisfait. Ainsi, M. Gissinger doit l'être également.

Les rapporteurs et tous les orateurs ont évoqué le problème des anciens d'Afrique du Nord. A ce sujet, le Gouvernement — celui d'aujourd'hui, comme celui d'hier ou celui que présidait M. Pompidou, qui a fait voter la création du titre de reconnaissance de la nation — n'a jamais contesté aux anciens d'Afrique du Nord leur qualité de combattant, c'est-à-dire leur courage, leur dévouement, leur abnégation ou leur magnifique comportement dans les missions de pacification qui leur avaient été confiées. De même, il a toujours tenu à souligner leur loyalisme à l'égard de la République.

Je ne fais ici que reprendre les arguments que j'ai développés devant le général de Gaulle, qui m'avait donné son accord pour la création du titre de reconnaissance de la nation.

Rien ne me peine plus que d'entendre dire que ce titre n'a de valeur que morale et qu'il n'est accompagné d'aucun avantage matériel.

Au nom des anciens combattants, je me dois d'affirmer que l'essentiel est la reconnaissance morale de la nation : ce qui importe, c'est que le Gouvernement et l'Assemblée nationale unanime aient décerné aux anciens d'Afrique du Nord un titre de reconnaissance, ce qui n'a été le cas pour aucune autre catégorie de combattants.

Conformément à votre vœu, ce titre sera cette année assorti d'avantages matériels et sociaux assurés par l'Office : écoles de rééducation professionnelle, secours, prêts sociaux, prêts d'installation professionnelle et prêts immobiliers.

Ainsi, un grand pas aura-t-il été fait pour assortir ce titre de reconnaissance d'avantages matériels.

Je sais que vous souhaitez que les anciens d'Afrique du Nord soient admis parmi les ressortissants de l'Office. Sans vous faire plus de promesses que je ne vous en ai faites l'année dernière, je n'en reste pas moins convaincu que l'Office devra leur être un jour ouvert.

Presque tous les orateurs, avec des nuances, m'ont dit que ce budget ne comportait aucune mesure nouvelle. M. Gilbert Faure a même déclaré qu'il était le plus mauvais de ceux qui aient été jamais présentés. Comment ce budget pourrait-il être le plus mauvais, puisqu'il est en augmentation de 258 millions de francs, alors que l'augmentation des budgets de 1966, de 1967 et de 1968 par rapport à l'année précédente n'était respectivement que de 112 millions, 97 millions et 105 millions de francs ?

Certes — et je ne l'ai jamais caché — mon budget est un budget de reconduction, en raison des mesures prises pour la défense du franc, que nous devons tous assurer. Mais ce budget est la reconduction d'un budget d'une très bonne année, un budget comportant une augmentation de 1 milliard de francs, ce qui a permis de relever le montant des pensions de 21,4 p. 100 et de créer des mesures nouvelles tendant déjà à réaliser la parité entre les déportés politiques et les déportés résistants en ce qui concerne les cures, et les voyages sur les lieux de déportation.

Mais le budget de mon ministère pour 1970 comporte également trois mesures nouvelles qui — je tiens à le souligner — sont le fruit d'une coopération efficace entre le Gouvernement et les deux rapporteurs des commissions des finances et des affaires culturelles, familiales et sociales, MM. Béraud et Fossé, que je tiens à remercier ici.

C'est là l'exemple même d'une collaboration fructueuse entre le Gouvernement et l'Assemblée nationale. Je ne doute pas que cette collaboration se manifeste encore dans quelques instants par l'adoption des trois mesures nouvelles qui vous sont proposées.

S'agissant des déportés, je précise, plus particulièrement à l'intention de M. David Rousset et des orateurs qui sont intervenus, que je ne crois pas avoir jamais pris des engagements que je n'aie pas tenus. Je leur demande en outre de ne pas m'inviter à déposer un amendement et de me croire quand je leur donne l'assurance que le Premier ministre — et il m'a autorisé à en faire part aux deux rapporteurs et aux membres de la commission des finances — très sensible au sort des déportés politiques et très attaché à la solution de ce problème, a accepté que soit constitué, dès la fin de la discussion budgétaire, un groupe de travail chargé de rechercher les moyens de rapprocher progressivement, jusqu'à égalité, les droits à réparation des déportés politiques et des déportés résistants, sans pour autant — nous sommes certainement tous d'accord sur ce point — que soit remis en cause le principe de l'existence de deux statuts différents.

On m'a demandé de prendre un engagement sur la date. Puisque la première étape ne sera inscrite qu'au budget de l'an prochain, nous avons du temps devant nous. Mais je m'engage — je le répète — à constituer cette commission le plus rapidement possible.

Il ne m'est pas possible, monsieur David-Rousset, d'imposer à l'avance des étapes ou des modalités aux travaux de cette commission. Elle fera des propositions au Gouvernement, ou plus exactement au Premier ministre puisqu'elle est directement placée sous son autorité. C'est le Premier ministre et le Gouvernement qui décideront, au vu des conséquences financières, de la suite à donner à ces propositions et des étapes qu'il sera possible de franchir.

Je vous demande en cette matière, mesdames, messieurs, au nom du Gouvernement et du Premier ministre, de bien vouloir me faire confiance sur ce point.

En second lieu, j'indique que nous allons proposer tout à l'heure, par voie d'amendement, une nouvelle mesure de mise à parité en ce qui concerne la consolidation des pensions des déportés politiques, laquelle sera acquise au bout de trois ans au lieu de neuf.

En ce qui concerne les trois mesures demandées par les associations d'anciens combattants et que M. le rapporteur spécial de la commission des finances et Mme Vaillant-Couturier ont rappelées à cette tribune, je dois dire que, pour des raisons financières, il ne m'est pas possible, cette année, de prendre des engagements. Mais je pense que l'une d'entre elles au moins mériterait effectivement d'être examinée le plus rapidement possible, notamment au regard de ses incidences financières, et qu'elle sera, vraisemblablement incluse dans le prochain budget.

Ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, le titre de reconnaissance de la nation pour les anciens d'Afrique du Nord sera assorti des prestations essentielles assurées par l'Office national.

Je répondrai maintenant à M. Cazenave et à quelques autres orateurs sur la représentativité ou l'exclusivité de la représentation des anciens combattants à l'U. F. A. C.

Je ne reviendrai pas sur ce qui s'est passé en 1945. C'est un texte de base qui a été alors élaboré, aux termes duquel l'U. F. A. C. avait pour mission de parler au nom de toutes les associations d'anciens combattants. Mais le ministre d'aujourd'hui, comme ceux d'il y a dix, quinze ou vingt ans, est bien obligé de constater que l'U. F. A. C. ne représente pas toutes les associations d'anciens combattants, que par exemple elle ne représente pas l'association des prisonniers de guerre, l'association des déportés, « Rhin et Danube », la 2^e D. B. et combien d'autres associations. Ce problème n'est pas nouveau, puisque l'article 1^{er} de la loi n° 52-713, promulguée par le Président de la République d'alors, M. Vincent Auriol, et contresignée par le ministre de l'intérieur et par le ministre des anciens combattants et victimes de guerre disposait : « Sont abrogées, les dispositions de l'ordonnance du 14 mai 1945 en tant qu'elles confèrent à l'Union française des associations de combattants et victimes de guerre acieusement dénommée Union française des associations de combattants et combattantes de la Libération des prérogatives exclusives en vue de la représentation des anciens combattants et victimes de guerre et l'incapacité de recevoir seule, pour elle-même et des associations adhérentes des subventions de l'Etat et des collectivités publiques. »

J'ai tenu à faire cette mise au point, en précisant une fois de plus que je considère effectivement l'U. F. A. C. comme une association regroupant une cinquantaine d'associations, que j'ai avec elle les contacts qui me sont demandés. J'entends dire que je ne reçois pas l'U. F. A. C. ou que je n'ai aucun contact avec elle. Je rappelle que la dernière demande d'audience de l'U. F. A. C. date d'avant les vacances, et qu'à cette date, j'ai reçu le président, accompagné d'une délégation de représentants, de cette association et j'ajoute que, depuis le mois de septembre, j'ai reçu 19 associations d'anciens combattants. Le dialogue, je l'ai donc toujours maintenu. Je le pratique, et, comme je le pratiquais hier, je le pratiquerai demain.

Il se peut qu'avec l'U. F. A. C. ou telle autre association des différends existent en matière de contentieux. Mais, là encore, mesdames, messieurs, je fais appel à votre mémoire. Ce contentieux entre les anciens combattants et le Gouvernement existe, en réalité, depuis 1920. Il a surgi après le vote de la loi de 1919 et, depuis lors, les anciens combattants ont, chaque année, lutté contre le ministre des finances et le ministre des anciens combattants, en vue d'obtenir totale satisfaction. Or, de ce combat, assorti de collaboration, de coopération et de dialogue, il est sorti, vous le savez bien, le plus beau code des pensions du monde. Les rapporteurs et plusieurs orateurs l'ont d'ailleurs souligné à la tribune.

Qu'il soit alors permis au ministre des anciens combattants de répéter qu'il voudrait bien laisser parler son cœur — on y fait appel aujourd'hui — et vous donner entière satisfaction pour en finir avec ce contentieux. Mais je ferais de la démagogie si je n'ajoutais que tout n'est pas possible, que tout n'est pas facile.

Comme chaque année et comme tous mes prédécesseurs, j'ai amélioré le code des pensions. Le ministre actuellement en poste continuera, sans doute comme son successeur, à œuvrer dans ce sens.

Voilà, mesdames, messieurs, l'essentiel de ce que j'avais à vous dire.

Il me reste maintenant à répondre à une demande qui m'a été souvent adressée par vous aujourd'hui, après l'avoir été par diverses associations d'anciens combattants. Je veux parler de la réunion d'une table ronde. Je serai très franc dans ce domaine.

S'il s'agit de réunir les représentants des anciens combattants, ceux de mon administration et ceux du ministère des finances, qui sont aussi intéressés par ce problème, pour dresser le cahier des vœux des anciens combattants, une table ronde est alors inutile, car le cahier de vœux existe et, depuis trois ans, je le connais bien.

J'ajoute que ce cahier est tenu à jour à la suite des congrès d'anciens combattants, auxquels j'assiste avec mes collaborateurs. Je tiens compte aussi des vœux qui me sont transmis, ainsi que des conversations qui ont lieu au cours de mes audiences. J'ai essayé de déterminer un ordre de priorité.

Ainsi lorsque j'ai à choisir, par exemple, entre le rétablissement de la parité, les retraites, les veuves, les orphelins ou les déportés, je vais au plus urgent, au plus douloureux.

S'il s'agit au contraire de la réunion d'une table ronde sur un problème précis, qui puisse conduire à une discussion efficace, j'en admetts alors la pratique. C'est ainsi qu'en ce qui concerne les Alsaciens et les Lorrains mon prédécesseur, auquel je rends hommage, et moi-même avons fait beaucoup pour eux. Il reste certes encore des problèmes douloureux à résoudre, ceux de Tambow, des incorporés de force. Je ne les ignore pas et j'y

travaille actuellement. Mais nous nous trouvons devant des impératifs financiers et des problèmes qu'il n'est pas facile de résoudre rapidement.

En ce qui concerne également la pathologie des anciens prisonniers de guerre, j'aurais pu me contenter de remettre purement et simplement en activité une commission tombée en sommeil depuis très longtemps. Non seulement je l'ai remise en route, mais j'ai voulu que son champ d'action soit étendu à tous les internés, à tous les détenus dont j'ai fourni la liste ce matin : ceux de Tambow, de Rawa-Ruska, les prisonniers d'Indochine et les prisonniers de guerre.

Cette commission s'est réunie sous la présidence de M. le professeur Vic-Dupont. Elle a beaucoup travaillé depuis six mois que je l'ai créée. Il y a trois semaines environ, j'ai eu connaissance de ses premiers rapports, qui portent sur des études médicales.

J'ai demandé à cette commission, dans un deuxième temps, de créer des sous-commissions, pour que le cas de chaque catégorie d'intéressés soit examiné et que me soient faites des propositions pour une amélioration des droits à pension.

Je vous demande de patienter, mesdames, messieurs. Nous avons fait dans ce domaine un grand pas. L'œuvre de cette deuxième commission est excellente.

En ce qui concerne les déportés, une troisième commission va se mettre au travail dans quelques semaines sur des objets précis.

Je le répète, je ne me refuserai jamais à la création de commissions de travail, mais je ne peux, au risque de me l'entendre reprocher, constituer une table ronde qui siègerait pendant deux ou trois ans et qui reverrait tous les problèmes du contentieux des anciens combattants. Ce contentieux, je le connais bien.

Mesdames, messieurs, je n'ai sans doute pas répondu à toutes les questions. Je renouvelle l'engagement de répondre par écrit à celles qui sont restées sans réponse.

Au moment où ce débat va se terminer, je souhaite que, considérant à la fois les difficultés que connaît actuellement la France, l'importance de mon budget dans l'ensemble des projets de loi de finances et le montant des crédits qui vont être attribués — c'est justice — aux anciens combattants, je souhaite, dis-je, qu'avec la même conscience tranquille et la même ferveur pour les anciens combattants que nous défendons les uns et les autres, vous adoptiez le budget qui vous est soumis. Je vous le demande de tout cœur. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

J'appelle maintenant les crédits du ministère des anciens combattants et victimes de guerre :

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(Mesures nouvelles.)

« Titre III : — 1.405.386 francs ;
« Titre IV : + 153.017.512 francs ».

MM. Poncelet et Griotteray ont présenté un amendement n° 83 qui tend à majorer de 495.000 francs la réduction de crédits du titre III.

La parole est à M. Poncelet.

M. Christian Poncelet. M. le ministre, tenant l'engagement qu'il m'a donné ce matin, a déposé un amendement tendant à accorder une nouvelle satisfaction aux anciens d'Afrique française du Nord.

En conséquence, avec l'accord de M. Griotteray, je retire l'amendement n° 83.

Mais, monsieur le ministre, je vous demande de bien vouloir veiller à l'utilisation des crédits que nous votons et à faire en sorte que votre administration, s'agissant de la réalisation visée par notre amendement, s'en tienne à l'enveloppe financière qui a été prévue.

M. le président. L'amendement n° 83 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la réduction de crédits du titre III.

(La réduction de crédits du titre III est adoptée.)

M. le président. Sur le titre IV, la parole est à M. Gilbert Faure.

M. Gilbert Faure. Monsieur le ministre, l'an dernier, les crédits du titre IV étaient en augmentation de 17,6 p. 100, soit 927.650.950 francs. Pour 1970, vous nous proposez une majoration qui atteint seulement 3,95 p. 100, soit 91.510.000 francs. C'est donc une minoration très importante par rapport à l'année 1969.

D'autre part, divers chapitres de ce titre subissent des diminutions encore plus sensibles que l'an dernier. Cela nous apporte une fois de plus la preuve que la disparition des anciens combattants de 1914-1918 en raison de l'âge, des blessures et de la maladie, ainsi que d'un nombre élevé d'anciens combattants de 1939-1945 à la suite de leur état de santé, délabré dans les camps de prisonniers, et de déportés, qui ont connu de plus dures épreuves encore, permet de réaliser des économies progressivement plus massives chaque année.

Je citerai, en particulier, le chapitre 46-21, où vous économisez 42 millions de francs sur la retraite du combattant, le chapitre 46-22 où vous économisez 70 millions de francs sur les pensions d'invalidité; le chapitre 46-25, où vous économisez 31 millions de francs sur les allocations rattachées à ces pensions, et le chapitre 46-26, où vous économisez 17 millions de francs sur les indemnités des événements survenus en Algérie, soit au total 160 millions de francs globalement économisés sur ces quatre chapitres. Jamais la diminution, sur ces chapitres, n'avait atteint un chiffre aussi élevé.

Aussi nous comprenons parfaitement l'attitude de la commission des finances qui, sur proposition de son rapporteur, avait réservé les crédits du titre IV.

Je me félicite donc d'avoir, lors de la discussion budgétaire de 1969, attiré l'attention de beaucoup de mes collègues sur la réalité de ce titre.

L'an dernier, monsieur le ministre, votre réponse à ce sujet ne m'a pas convaincu. Aujourd'hui, les autres arguments que vous avancez sont combattus même par les membres de la majorité.

Il suffit, en effet, de réfléchir un instant pour se rendre compte que, sans la disparition des parties prenantes, le montant global du budget des anciens combattants et victimes de guerre serait obligatoirement augmenté des sommes correspondant au relèvement du taux de pension ou à la prise en charge des pensions nouvelles.

Je persiste donc à penser — et nous sommes de plus en plus nombreux à le croire — que l'accélération du rythme des décès permet de réaliser, chaque année, des économies considérables.

Les sommes ainsi économisées auraient dû être affectées au règlement du contentieux qui subsiste ou, tout au moins, à un commencement de règlement.

Nous aurions alors été persuadés de la volonté du Gouvernement d'en finir, une fois pour toutes, avec ces irritants problèmes qui heurtent, qui froissent la dignité de toutes les catégories du monde des anciens combattants.

L'an dernier, j'avais retiré ma demande de scrutin public en vous disant, monsieur le ministre, que je conservais l'espoir que vous feriez tout votre possible pour nous donner satisfaction. Vous avez peut-être fait tout votre possible, vous voulez peut-être le faire encore, mais votre projet de budget reste vide de toute mesure nouvelle.

Le titre IV, en particulier, est la preuve que l'on n'a rien voulu ou que l'on n'a rien pu faire en faveur des anciens combattants et victimes de guerre.

Nous sommes en désaccord avec vous sur ce point, et nous demandons à l'Assemblée de se prononcer par scrutin public contre le titre IV.

Nous voulons ainsi permettre au Gouvernement de nous proposer, en deuxième lecture, le rétablissement des crédits dont je viens de parler, ainsi que la mise à exécution d'un plan de liquidation définitive du contentieux entre le Gouvernement et le monde des anciens combattants.

Étant donné les interventions que nous avons entendues, je crois que nombre de nos collègues devraient être d'accord sur ce point. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Mme Vaillant-Couturier ma demandé la parole, bien que le temps de parole de son groupe soit épuisé.

Mes chers collègues, permettez à votre président d'accéder à cette demande.

M. Gilbert Faure. Nous cédon à Mme Vaillant-Couturier les deux minutes qui restent à notre groupe, monsieur le président.

M. le président. Mon cher collègue, vous n'avez pas de cadeau à faire. D'ailleurs, votre groupe a épuisé son temps de parole.

La parole est à Mme Vaillant-Couturier.

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Étant donné que nous n'avons obtenu satisfaction sur aucune des revendications concernant les diverses catégories d'anciens combattants et de victimes de guerre, notamment en ce qui concerne les déportés politiques, et puisque aucun calendrier n'a été fixé, qu'aucune amorce de réalisation de la parité n'apparaît cette année, le groupe communiste votera contre de titre IV.

M. le président. La parole est à M. Voilquin, qui dispose de deux minutes.

M. Albert Voilquin. Si chacun, dans cet hémicycle, voulait faire part de ses déceptions, celles qui seraient exprimées seraient sans doute nombreuses. Mais il est peut-être bon, à certains moments, de faire part aussi de certaines satisfactions.

Or j'estime qu'aujourd'hui, M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre nous a apporté des sujets de satisfaction, aussi bien sur le plan de l'égalité des droits que sur celui de l'entrée des anciens d'Afrique du Nord dans l'Office.

Toutefois, je dois dire que j'éprouve moi-même certaines déceptions, qui ne sont peut-être pas toujours le fait du ministre des anciens combattants.

Si nous avons commémoré, l'année dernière, le cinquantième anniversaire de la fin de la guerre de 1914-1918, j'aurais aimé que l'on nous parlât un peu plus du vingt-cinquième de la résurrection du monde libre.

Monsieur le ministre, j'espère que vous me répondrez sur ce point auquel j'attache, comme plusieurs de mes collègues, une grande importance.

Je crois en effet qu'au moment où la contestation est de mise, il convient de rappeler aux futures générations que nous-mêmes, à certains moments, prisonniers du fascisme, avons été les premiers contestataires, dans la mesure où nous voulons précisément, avec le ministre des anciens combattants, le Gouvernement et l'Assemblée tout entière, être les mainteneurs d'une liberté à laquelle nous tenons essentiellement.

C'est pourquoi, en raison de la bonne volonté manifestée par le Gouvernement, nous voterons ce budget, étant entendu que quelques pas seulement ont été faits sur la route qu'il reste à parcourir. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il encore à expliquer son vote ?...

La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. D'un mot, je voudrais effacer la seule déception de mon ami M. Voilquin.

J'ai parlé longuement, ce matin, des cérémonies commémoratives du vingt-cinquième anniversaire de la victoire et de la libération des camps.

Je crois, monsieur Voilquin, que vous pouvez être ainsi rassuré.

M. le président. Je mets aux voix les crédits inscrits au titre IV de l'état B.

Je suis saisi par les groupes communiste et socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	457
Nombre de suffrages exprimés	420
Majorité absolue	211
Pour l'adoption	329
Contre	91

L'Assemblée nationale a adopté.

[*Avant l'article 58.*]

M. le président. Je suis saisi de deux amendements présentés par le Gouvernement.

Le premier amendement, n° 86, tend, avant l'article 58, à insérer le nouvel article suivant :

« Les militaires des forces armées françaises, ayant participé au maintien de l'ordre en Afrique du Nord, titulaires du diplôme de reconnaissance créé par la loi de finances n° 67-1114 du 21 décembre 1967, pourront, dans les conditions qui seront fixées par décret, d'obtenir de l'Office national des anciens combattants et victimes de la guerre, le bénéfice des secours, des divers prêts et de la rééducation professionnelle assurée par cet établissement public. »

Le second amendement, n° 85, tend, avant l'article 58, à insérer le nouvel article suivant :

« L'article L. 203 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre est complété par l'alinéa suivant :

« Les dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 8 sont étendues aux déportés politiques dont les infirmités résultent de maladie. »

La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Mesdames, messieurs, ces deux amendements sont conformes à l'engagement que je viens de prendre au nom du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Roger Fossé, rapporteur spécial. La commission n'a pas examiné ces amendements, mais, sur mon rapport, elle a souhaité que des mesures comparables à celles-ci nous soient proposées. Je pense donc qu'elle serait favorable à leur adoption, et je remercie M. le ministre de bien vouloir nous les proposer.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 86.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 85.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 3 novembre, à quinze heures, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1970 (n° 822) (rapport n° 835 de M. Sabatier, suppléant M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) ;

Budget annexe des postes et télécommunications (annexe n° 36 — M. Danel, rapporteur spécial ; avis n° 837, tome XVIII, de M. Wagner, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Transports (*suite*) :

I. — Services communs et transports terrestres : (annexe n° 30 — M. Ruais, rapporteur spécial ; avis n° 837, tome XV, de M. Fortuit au nom de la commission de la production et des échanges).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique : Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures quinze.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

VINCENT DELBECCHI.

PÉTITIONS

(Décisions de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, insérées en annexe au feuillet du 21 octobre 1969 et devenues définitives aux termes de l'article 148 du règlement.)

I. — Pétitions

raçues du 27 mai 1969 au 9 octobre 1969.

N° 74 (27 mai 1969). — *M. Granès Hippolyte*, 76, rue de Sèvres, Paris (7^e), proteste contre la démolition de l'immeuble dans lequel il habite.

N° 75 (3 juin 1969). — *M. E. Sauvaget*, chirurgien dentiste, entrée 10, n° 885, rue des Frères-Michelin, La Chancellerie-Bourges, s'élève contre une décision du ministre des affaires étrangères tendant à l'exhumation des morts français des cimetières européens d'Algérie.

N° 76 (26 juin 1969). — *M. Moreau Pierre*, centre pénitentiaire de Mauzac (Dordogne), détenu, demande sa mise en liberté provisoire.

N° 77 (26 juin 1969). — *M. Lévêque Joseph*, Mariaux, Massignac (Charente), se plaint de ne pas avoir obtenu le règlement d'une livraison faite à la S. N. C. F.

N° 78 (2 juillet 1969). — *M. Mohamed ben Salah*, Molella, Gafsa (Tunisie), demande à bénéficier d'une pension de victime civile de guerre.

N° 79 (2 juillet 1969). — *M. Racic Ferdinand*, camp Nord, Mauzac (Dordogne), relégué, demande sa mise en liberté.

N° 80 (2 juillet 1969). — *Mme Joseph-Louis Hélène*, 33, parc Clémentine, Cugnaux (Haute-Garonne), proteste contre le régime d'évaluation des donations.

N° 81 (4 juillet 1969). — *M. Saada Marcel*, maison d'arrêt de Mende (Lozère), détenu, se plaint de la limitation du montant des subsides autorisés aux prisonniers.

N° 82 (17 juillet 1969). — *M. Allain-Maurice*, centre de semi-liberté, Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn), demande à être maintenu à Saint-Sulpice lors de sa libération conditionnelle.

N° 83 (23 juillet 1969). — *M. Herbin Georges*, hameau Boileau, 38, rue Boileau, Paris (16^e), proteste contre le fait qu'on lui ait retiré le titre de « notaire honoraire ».

N° 84 (31 juillet 1969). — *M. Paul Marcel*, 10, rue Leroux, Paris (16^e), souhaite que l'Assemblée discute une proposition de loi tendant à étendre le bénéfice de la loi du 26 septembre 1951 aux agents des services nationalisés.

N° 85 (4 août 1969). — *M. Hayère*, 20, rue d'Iéna, Le Mans (Sarthe), demande l'adoption de diverses mesures en faveur de la construction.

N° 86 (7 août 1969). — *M. Courtès Fernand*, H. L. M. bâtiment 1, n° 33, Feilens (Ain), demande l'indemnisation des rapatriés.

N° 87 (7 août 1969). — *M. Schmitt Marc*, 12, rue Paul-Albert, Thionville (Moselle), demande que les territoires d'outre-mer soient consultés par référendum sur leur statut tous les cinq ans.

N° 88 (12 août 1969). — *M. Derosier*, 17, rue de Lorraine, Soyaux (Charente), s'élève contre les dispositions de la loi du 22 juillet 1962 relative au calcul de la pension d'invalidité des militaires.

N° 89 (14 août 1969). — *M. Amor ben Mohammed Attig*, 16, rue des Seliers (Tunisie), victime civile de guerre, souhaiterait obtenir une pension.

N° 90 (20 août 1969). — *M. Abassuelle Gilles*, n° 2778 H.P., maison centrale, Nîmes (Gard), détenu, proteste contre sa situation.

N° 91 (22 août 1969). — *M. Zumbullian*, 10, avenue Leclerc, Saint-Raphaël (Var), proteste contre la cruauté des courses de taureaux.

N° 92 (26 août 1969). — *M. Roger Jean*, 26, avenue de la Gare, Sceaux, ancien employé de presse, se plaint des pressions exercées par le syndicat C. G. T. du livre sur son employeur, qui lui ont fait perdre sa situation à cause de son attitude pendant une grève.

N° 93 (28 août 1969). — *M. et Mme Foider Irissé*, 5, rue d'Aix, Paris (10^e), se plaignent de déplorables conditions d'habitation et réclament d'urgence l'octroi d'un logement H. L. M.

N° 94 (10 septembre 1960). — *M. Louis Michel*, 53, cours Lacroix, Bagnols-sur-Cèze (Gard), se plaint d'avoir subi un grave préjudice de carrière du fait d'une erreur dans la transcription de sa date de naissance commise par l'administration.

N° 95 (12 septembre 1969). — *M. Battle*, commerçant, 42, rue Gabriel-Péri, Saint-Cyr-l'École (Seine-et-Oise), se plaint : 1° de payer trop d'impôts ; 2° de ne pouvoir bénéficier de la sécurité sociale.

N° 96 (17 septembre 1969). — *M. Cunec (Jean)*, 15, rue Paul-Vaillant-Couturier, Châtillon-sous-Bagneux (Hauts-de-Seine), retraité, se plaint de l'injustice faite aux employés du secteur privé en ce qui concerne le régime des pensions.

N° 97 (2 octobre 1969). — *M. Maximilien Car*, 38, rue du Camas, Marseille (5^e), d'une part, se plaint de n'avoir pu, depuis 1967, passer un examen pour lequel il avait dans les délais présenté une demande d'inscription, par suite du mauvais vouloir d'une employée de la faculté des lettres d'Aix-en-Provence qui aurait refusé de le convoquer, d'autre part, sollicite certains renseignements.

N° 98 (4 octobre 1969). — *M. Piombo (Lucien)*, 152, rue de la Roquette, Paris (11^e), se plaint d'avoir été spolié et demande une intervention auprès du pape pour la restitution de ses biens.

N° 99 (9 octobre 1969). — *Mme Cardon*, 13, rue des Moulins, Orbec (Calvados), demande certains renseignements et une enquête judiciaire.

II. — Pétitions

examinées par la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Pétition n° 43. — *M. Mejaouri (Ali)*, 128, rue Berbisey, Dijon (Côte-d'Or), demande qu'une aide soit apportée aux muulmans français.

M. Charles Bignon, rapporteur.

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de l'intérieur.

Pétition n° 44. — *M. Joly*, 17, cours de la Révolution, Annaba (Algérie), réclame afin que soit assuré le transport des jeunes élèves d'Annaba à l'école de l'office universitaire français.

M. Charles Bignon, rapporteur.

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre des affaires étrangères.

Pétition n° 45. — *M. Steffen (Léon)*, 201, rue Casanière, Caen (Calvados), demande le rattachement du service des bâtiments du génie militaire au service des matériels des armées.

M. Charles Bignon, rapporteur.

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre des armées.

Pétition n° 46. — *Mme Aussal*, 48, avenue de la Gloire, Toulouse (Haute-Garonne), se plaint de payer une cotisation trop élevée d'assurance maladie des exploitants agricoles.

M. Charles Bignon, rapporteur.

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de l'agriculture.

Pétition n° 47. — *M. Schikelé*, 10, rue Kant, Strasbourg, demande que le statut de réfractaire soit accordé aux fonctionnaires et agents des services publics expulsés d'Alsace et de Moselle en 1940.

M. Charles Bignon, rapporteur.

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

Pétition n° 48. — *M. Saada (Marcel)*, maison d'arrêt de Mende (Lozère), proteste contre une condamnation dont il a été l'objet.

M. Charles Bignon, rapporteur.

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

Pétition n° 49. — *Mme Sourdeau (Gilberte)*, 74, rue de Dunkerque, Caudry (Nord), demande le règlement d'un litige sur une affaire de mitoyenneté qui l'oppose à un de ses voisins.

M. Charles Bignon, rapporteur.

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

Pétition n° 50. — *M. Giès (Georges)*, Emeville, Bonneuil-en-Valois (Oise), se plaint de devoir payer une contribution mobilière qui lui est imposée à tort.

M. Charles Bignon, rapporteur.

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de l'économie et des finances.

Pétition n° 51. — *M. Durand (Jean)*, Osmoy-Saint-Valéry, Lonsinières (Seine-Maritime), instituteur, demande à être affecté dans l'Allier.

M. Charles Bignon, rapporteur.

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de l'éducation nationale.

Pétition n° 52. — *M. Reynald-Labatut*, 69, boulevard des Deux-Corniches, Nice (Alpes-Maritimes), demande la constitution d'une commission d'experts chargée d'étudier les méthodes thérapeutiques d'un médecin de Nice.

M. Charles Bignon, rapporteur.

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.

Pétition n° 53. — *M. Kiavué (Gérard)*, Le Discopunch, 27, rue Vavin, Paris, proteste contre le fait que les discothèques soient obligées de payer des droits sur les disques qu'elles font entendre.

M. Charles Bignon, rapporteur.

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Pétition n° 54. — *M. Ceccaldi (Jean)*, bâtiment A, H. L. M. Balnéa, Bourg-en-Bresse (Ain), demande une modification d'une disposition du code des pensions.

M. Charles Bignon, rapporteur.

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives.

Pétition n° 55. — *M. Sydor (Michel)*, centrale de Nîmes (Gard), affirme être innocent du meurtre de sa femme.

M. Charles Bignon, rapporteur.

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

Pétition n° 56. — *M. Courtois*, 59, rue Bellocier, Sena (Yonne), demande une amélioration de la situation des invalides civils.

M. Charles Bignon, rapporteur.

Rapport. — La commission décide de classer sans suite cette pétition.

Pétition n° 57. — *M. Bertrand (Raoul)*, avenue de la Gare, Eyguières (Bouches-du-Rhône), évoque certaines difficultés d'interprétation de la loi sur les régimes matrimoniaux.

M. Charles Bignon, rapporteur.

Rapport. — La commission décide de classer sans suite cette pétition.

Pétition n° 58. — *M. Corbier (René)*, bâtiment M 21, n° 1609, rue de Provence, Clamart (Hauts-de-Seine), demande le règlement de traitements et indemnités qui lui sont dus au titre de la coopération franco-algérienne et souhaite obtenir la médaille de la Résistance.

M. Charles Bignon, rapporteur.

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre des affaires étrangères.

Pétition n° 59. — M. Hiernard (Georges), Margny, Montmirail (Marne), proteste contre un jugement de la cour d'appel sur une affaire le concernant.

M. Charles Bignon, rapporteur.

Rapport. — La commission décide de classer sans suite cette pétition.

Pétition n° 60. — M. François (Jean), Vigneulles-les-Hattonchatel (Meuse), demande qu'on lui reconnaisse une invalidité de guerre à 100 p. 100.

M. Charles Bignon, rapporteur.

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

Pétition n° 61. — M. Glairon Mondet, 9, rue de Mazagan, Paris (10^e), demande que les anciens combattants soient représentés au sein des conseils régionaux.

M. Charles Bignon, rapporteur.

Rapport. — La commission décide de classer sans suite cette pétition.

Pétition n° 62. — M. Raullet, maison centrale de Clairvaux (Aube), condamné, proteste de son innocence.

M. Charles Bignon, rapporteur.

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

Pétition n° 63. — M. Babinger (Xavier), rue Zieh, Soufflenheim (Bas-Rhin), demande la révision d'un procès qui avait abouti à la condamnation de son fils pour le vol d'un autobus.

M. Charles Bignon, rapporteur.

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

Pétition n° 64. — M. Brendlon (Christian), maison centrale de Liancourt (Oise), détenu, se plaint de ne pas avoir obtenu l'autorisation d'assister aux obsèques de son père.

M. Charles Bignon, rapporteur.

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

Pétition n° 65. — M. César (François), La Tranchardière, Saint-Just-sur-Loire (Loire), se plaint de la concurrence illégale de certains commerçants.

M. Charles Bignon, rapporteur.

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de l'économie et des finances.

Pétition n° 66. — M. Sechter Maurice, 109, boulevard Carnot, Cannes (Alpes-Maritimes), demande qu'on procède à une enquête sur le fonctionnement de la caisse de retraite des médecins.

M. Charles Bignon, rapporteur.

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.

Pétition n° 67. — M. Chenine Mohamed, chez M. Guemache Rabah, 40, rue Hoche, Alger (Algérie), ancien garde champêtre en Algérie, demande à bénéficier d'une pension.

M. Charles Bignon, rapporteur.

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre des affaires étrangères.

Pétition n° 68. — M. Lacquement, 8, passage Deschamps, Paris (20^e), se plaint d'être exproprié sans bénéficier de relogement.

M. Charles Bignon, rapporteur.

Rapport. — La commission décide de classer sans suite cette pétition.

Pétition n° 69. — Mlle Capron Monique, 5, square de la Bresse, Paris (16^e), demande l'expulsion d'une voisine d'immeuble qui fait un bruit excessif.

M. Charles Bignon, rapporteur.

Rapport. — La commission décide de classer sans suite cette pétition.

Pétition n° 70. — M. Hardouin Louis, villa Maryvonne, avenue de la Gare, Royat (Puy-de-Dôme), souhaite que les personnes qui sont en cure puissent participer aux élections.

M. Charles Bignon, rapporteur.

Rapport. — La commission décide de classer sans suite cette pétition.

Pétition n° 71. — M. Ribot Paul, 23, rue de la Muse, Saint-Denis-d'Oléron (Charente-Maritime), demande la révision du régime de retraites de deux anciens ingénieurs des travaux de Paris.

M. Charles Bignon, rapporteur.

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de l'économie et des finances.

Pétition n° 72. — M. Leguen, 3, avenue Martini, Vanves (Hauts-de-Seine), demande la révision de certaines dispositions de la législation des successions.

M. Charles Bignon, rapporteur.

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Pétition n° 73. — M. Louis Charles-Albert, 33, rue de la Font, Lure (Haute-Saône), détenu, demande à être envoyé dans un centre de semi-liberté.

M. Charles Bignon, rapporteur.

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

Pétition n° 74. — M. Granes Hippolyte, 76, rue de Sèvres, Paris (7^e), proteste contre la démolition de l'immeuble dans lequel il habite.

M. Charles Bignon, rapporteur.

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de l'intérieur, pour transmission à la préfecture de la Seine.

Pétition n° 75. — M. E. Sauvaget, chirurgien-dentiste, entrée 10, n° 885, rue des Frères-Michelin, La Chancellerie-Bourges, s'élève contre une décision du ministre des affaires étrangères tendant à l'exhumation des morts français des cimetières européens d'Algérie.

M. Charles Bignon, rapporteur.

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre des affaires étrangères.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 48 du règlement est convoquée pour le mercredi 5 novembre 1969, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

8340. — 31 octobre 1969. — M. Montalat attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le fait que, malgré les assurances données par M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, le général Lammerding, bourreau de Tulle et d'Oradour, bénéficie encore de nos jours d'une impunité totale. Il lui serait reconnaissant s'il pouvait lui faire connaître quelles démarches ont été faites auprès du gouvernement allemand pour obtenir la mise en jugement de Lammerding devant une juridiction allemande, ainsi que cela est fait couramment pour des criminels de moindre envergure, et quelles réponses ont été faites à ces demandes. Il lui

signale également l'activité suspecte déployée par des représentants d'associations d'anciens S. S., associations qui disposent d'un trésor de guerre et de moyens financiers considérables, afin de tenter d'innocenter un des plus grands criminels de guerre nazis. Il lui demande en conséquence s'il n'envisage pas : 1^o de rappeler avec énergie au gouvernement allemand qu'il a le devoir de prendre les mesures nécessaires pour faire juger Lammerding par un tribunal allemand ; 2^o de faire procéder en outre à une enquête permettant d'éclaircir les circonstances qui ont présidé au rendez-vous de publicistes français avec Lammerding, et celles qui ont entouré des colloques entre certaines personnes et l'ancien officier S. S. Otto Weidinger, historien et glorificateur de la division Das Reich, à propos des événements de Tulle et d'Oradour, cette campagne, ce rendez-vous et ces colloques ayant soulevé une vive indignation parmi les familles des suppliciés et les résistants limousins, solidaires.

8341. — 31 octobre 1969. — **M. Michel Durafour** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'à la suite de la mise en vigueur des tiers temps entre certaines personnes et l'ancien officier S. S. Otto Weidinger, historien et glorificateur de la division Das Reich, à propos des événements de Tulle et d'Oradour, cette campagne, ce rendez-vous et ces colloques ayant soulevé une vive indignation parmi les familles des suppliciés et les résistants limousins, solidaires. Il entend prendre pour que l'Etat intervienne dans leur financement.

QUESTIONS ECRITES

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

8320. — 31 octobre 1969. — **M. Lucien Richard** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement et du logement (tourisme)** sur les campings dits « sauvages » pour lesquels, malgré la réglementation résultant des décrets n^{os} 68-133 et 68-134 du 9 février 1968, modifiés par le décret n^o 69-570 du 12 juin 1969, il semble n'exister aucune mesure obligatoire susceptible d'imposer un véritable contrôle d'identité. De ce fait, l'administration ne dispose, en cas de nécessité, d'aucun indice sérieux susceptible d'orienter des recherches éventuelles. Il lui demande s'il ne lui semble pas opportun de rappeler aux maires l'importance des arrêtés municipaux qu'ils peuvent prendre à cet égard, en vue de faire procéder par les propriétaires des terrains utilisés par cette catégorie de campeurs à la vérification de l'identité de ces derniers, afin de pouvoir, le cas échéant, fournir éventuellement à l'administration ou à la police tous renseignements les concernant.

8321. — 31 octobre 1969. — **M. Lebas** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'en vertu d'une décision ministérielle du 10 octobre 1967, la prime allouée à un salarié à l'occasion de son départ à la retraite n'est soumise à l'impôt sur le revenu des personnes physiques que pour la partie de son montant qui excède 10.000 francs. Le plafond ainsi fixé n'ayant pas été modifié depuis douze ans, il lui demande s'il peut envisager son relèvement.

8322. — 31 octobre 1969. — **M. Lebas** demande à **M. le ministre des transports** s'il peut lui faire connaître pour l'ensemble de la France quelle est la composition du domaine immobilier appartenant à la Société nationale des chemins de fer français. Cette demande

s'applique non aux emprises de voies ferrées et gares ou dépôts, mais à tous autres immeubles ou terrains appartenant à la Société nationale des chemins de fer français n'ayant pas, de toute évidence, une affectation correspondant à l'exploitation du réseau ferré. Il souhaiterait que cette énumération donne si possible la valeur des immeubles en cause.

8323. — 31 octobre 1969. — **M. Mourou** appelle l'attention de **M. le ministre des postes et télécommunications** sur l'inquiétude ressentie par les personnels actuellement indispensables au fonctionnement des centres téléphoniques, depuis l'annonce de la mise en place du programme d'automatisation des installations téléphoniques. En effet, cette mesure, tendant à permettre au réseau téléphonique d'absorber correctement la totalité du trafic à la fin du VI^e Plan, devra obligatoirement entraîner une importante réduction des effectifs. Il lui demande, en conséquence, s'il peut lui indiquer les dispositions qu'il envisage de prendre en vue de procéder au reclassement des agents, tant auxiliaires que titulaires, dont les emplois viendront à être supprimés, en raison de la mise en automatisation des centres téléphoniques où ils sont actuellement employés.

8324. — 31 octobre 1969. — **M. Xavier Deniau** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** quelles sont les facilités ou les garanties en matière de finances, de crédits, de change, de commerce extérieur ou en tout autre domaine, qui ont pu être ou seront consenties à la Société Michelin pour son installation en Nouvelle-Ecosse.

8325. — 31 octobre 1969. — **M. Xavier Deniau** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que l'arrêté du 17 juillet 1968 a prévu une modification du classement indiciaire des emplois de direction des services communaux, par analogie avec les décisions de même ordre qui ont été prises en faveur des directeurs ou attachés de préfecture. L'échelonnement indiciaire intermédiaire prévu par ce texte n'a fait l'objet, jusqu'à présent, d'aucune décision. La situation faite pour cette raison aux secrétaires généraux en activité classés actuellement dans un échelon intermédiaire, de même qu'aux secrétaires généraux retraités avec l'un des échelons majorés, est extrêmement regrettable. Des réponses faites à plusieurs questions écrites posées à ce sujet, il résulte que les services du ministère de l'intérieur « attendent d'être pleinement informés des dispositions permettant de faire bénéficier les fonctionnaires de l'Etat des avantages prévus », afin de compléter l'arrêté du 17 juillet 1968 en précisant la valeur indiciaire des échelons intermédiaires. Une telle réponse ne peut être considérée comme satisfaisante, puisqu'elle a pour effet de léser gravement les intérêts de nombreux fonctionnaires communaux ; c'est pourquoi il lui demande s'il n'envisage pas de prendre, au besoin en accord avec ses collègues intéressés, toutes mesures susceptibles de permettre le règlement de ce problème qui reste sans solution depuis plus d'un an.

8326. — 31 octobre 1969. — **M. Xavier Deniau** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur la précarité de la surveillance médicale scolaire résultant du fait que nombre de postes de médecins scolaires à plein temps restent vacants. Il lui cite l'exemple du secteur de Montargis-Gien où un poste de médecin scolaire à plein temps — sur les deux existants — et deux postes de médecins pour la protection maternelle et infantile restent à pourvoir. On ne saurait assurer un contrôle médical sérieux dans de telles conditions. Au-delà du malaise ressenti dans sa propre circonscription, il lui signale que le mal est national. Il lui demande s'il peut faire le point sur cette question ; en indiquant le nombre de postes qui sont ainsi vacants dans le Loiret et plus généralement en France, les moyens employés pour pallier cette carence, les mesures qui seront prises pour régulariser une situation qui compromet l'efficacité du contrôle médical scolaire, est préjudiciable à la santé des enfants et soulève à juste titre l'inquiétude des parents d'élèves.

8327. — 31 octobre 1969. — **M. Xavier Deniau** s'étonne vivement de la réponse de **M. le ministre de l'agriculture** en date du 13 septembre 1969 à sa question écrite n^o 6626 du 12 juillet 1969, qui prétend attribuer aux termes tout à fait clairs de cette question l'incohérence des réponses qui lui ont été adressées par les soins de ses services ; il souligne que la culture du maïs est bien une activité accessoire ou annexe pour des sociétés dont l'activité prin-

cipale est la chasse — quelles que soient les quantités de maïs plantées qui, de toute façon, ont pour objet premier de fournir des couverts au gibier et sont, bien entendu, sans aucune commune mesure avec son alimentation. Il lui demande s'il peut lui faire savoir avec précision quels règlements, circulaires ou éléments de jurisprudence ont établi « l'interprétation maintenant admise », à laquelle se réfère sa réponse, du décret du 4 octobre 1965, pour la définition de l'exploitation agricole, l'étendant aux sociétés dont l'objet principal n'est pas l'agriculture mais la chasse.

8320. — 31 octobre 1969. — **M. Deilaune** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances (commerce)** que l'article 11 du code de commerce impose la conservation pendant dix années du livre journal, du livre des inventaires et du copie de lettres. Cette conservation est utile en cas de contestations entre commerçants (art. 12 du code de commerce) et en cas de faillite pour éviter la banqueroute (loi n° 67-563 du 13 juillet 1967, art. 127-5). Par ailleurs, aux termes de l'article 44 b du livre 1^{er} du code du travail et de l'article L. 149, le livre de paie doit être conservé cinq années. Par arrêté du 26 août 1960 (*Journal officiel* du 23 septembre 1960) l'obligation est faite aux employeurs de délivrer aux cadres toutes attestations utiles pour justifier de leurs droits à la retraite. L'article 55 de la loi n° 63-1316 du 27 décembre 1963 précise que tous les livres et pièces sur lesquels peut s'exercer le contrôle fiscal doivent être conservés pendant cinq ans. L'article 2002 bis du C. G. I. a codifié cette disposition en la portant à six ans. A l'heure où de multiples recherches et études sont faites pour améliorer la gestion des entreprises, il appelle son attention sur l'intérêt qu'il y aurait notamment : 1° à codifier et coordonner ces dispositions ; 2° à autoriser les entreprises dans lesquelles la conservation d'importantes quantités d'archives en volume et en poids pose de graves problèmes, à utiliser les moyens modernes de conservation (microfilms, bandes et disques magnétiques, etc.), sous la réserve de pouvoir reconstituer, soit le document original, soit les opérations en cause ; 3° à faire connaître les motifs d'ordre économique qui s'opposeraient éventuellement à l'adoption de dispositions semblables. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour satisfaire aux besoins des entreprises concernées.

8329. — 31 octobre 1969. — **M. Bousseau** rappelle à **M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale** qu'en réponse (*Journal officiel* Débats A. N. du 22 mars 1969) à la question écrite n° 3914 (*Journal officiel* Débats A. N. du 5 février 1969) il disait que des mesures particulières avaient été prises en 1968 en faveur des militaires, que celles-ci avaient consisté dans le relèvement de certains indices de 5 points bruts à compter du 1^{er} janvier et de tous les indices des 4 échelles de solde de 5 points réels à compter du 1^{er} juillet. Il ajoutait que ces améliorations indiciaires propres aux militaires nécessitaient une révision des titres de pension, que cette opération était actuellement en cours au service des pensions des armées à La Rochelle, mais que le travail supplémentaire imposé à ce service nécessiterait, malgré les moyens mis en place, un certain délai, compte tenu du fait que 400.000 dossiers environ devaient être révisés. Près d'un an et demi s'est écoulé depuis qu'ont été prises les décisions d'améliorations indiciaires en cause et certains retraités militaires n'ont pas encore bénéficié de ces améliorations. Il lui demande quel délai sera encore nécessaire pour que les augmentations et rappels puissent être mandatés aux bénéficiaires de ces mesures.

8330. — 31 octobre 1969. — **M. Alain Terrenoire** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** qu'en vertu des dispositions de l'article L. 527 du code de la sécurité sociale et du décret n° 64-225 du 11 mars 1964, les allocations familiales sont dues jusqu'à l'âge de dix-huit ans pour les enfants placés en apprentissage. Ces dispositions étaient applicables alors que la scolarité obligatoire se terminait à quatorze ans. Or, depuis le 1^{er} janvier 1967 l'obligation scolaire s'étend jusqu'à seize ans. Un enfant placé en apprentissage cesse donc d'avoir droit aux allocations familiales alors qu'il n'a pas encore terminé son apprentissage puisqu'il n'est généralement à dix-huit ans qu'en deuxième année d'apprentissage. Il s'agit d'un inconvénient grave pour les familles modestes, c'est pourquoi il lui demande s'il n'envisage pas de modifier les dispositions du décret précité, afin que les allocations familiales soient étendues jusqu'à l'âge de dix-neuf ans pour les enfants placés en apprentissage.

8331. — 31 octobre 1969. — **M. Waldeck Rochet** expose à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des territoires et départements d'outre-mer** que de nombreux couples de fonction-

naires français se trouvent placés dans une situation particulièrement difficile lorsque l'un d'eux seulement reçoit une nomination pour un département d'outre-mer. Ce cas n'est pas rare et il est fréquent que le mari fonctionnaire se voit attribuer un poste outre-mer tandis que sa femme, également fonctionnaire, reste sans travail. Il va de soi qu'une telle situation est fortement préjudiciable aux intéressés. D'une part, les ressources matérielles du couple sont considérablement diminuées, d'autre part, la carrière de l'époux qui n'a pas été nommé est suspendue et son avancement stoppé. Aussi, conviendrait-il, qu'avant de prendre la décision de nommer un fonctionnaire outre-mer, il soit tenu compte pour son affectation du fait que sa femme est également fonctionnaire. Il lui demande s'il entend prendre les mesures nécessaires afin de remédier à cette situation.

8332. — 31 octobre 1969. — **M. Le Douarec** expose à **M. le ministre de la justice** que M. A... a tiré une lettre de change sur M. B... au profit d'un établissement bancaire. M. B... a accepté cet effet et deux personnes ont avoué la signature du tiré. Il lui demande si le tireur peut, de sa propre initiative, changer le nom du bénéficiaire sans tomber sous le coup de l'article 150 du code pénal, auquel cas il n'aurait pas besoin de solliciter l'endos du banquier.

8333. — 31 octobre 1969. — **M. Léon Feix** expose à **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** que parmi les immigrés résidant en France l'on compte 15.000 Grecs. Trois cents d'entre eux sont employés par les usines Citroën, à Paris. Ces travailleurs, qui connaissent le sort commun de tous les immigrés, frappés par les conséquences de la dévaluation du franc, subissent en outre une lourde discrimination sociale. En effet, les travailleurs grecs, dont les familles sont restées en Grèce, ne bénéficient pas du régime d'allocations familiales et de prestations de la sécurité sociale. Pourtant, résidant et travaillant dans notre pays, ils participent comme les autres travailleurs à son développement économique et cotisent à la sécurité sociale. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que ces travailleurs, que leurs familles n'ont pu rejoindre, bénéficient, à l'égal des travailleurs français, du droit aux allocations familiales et aux prestations de la sécurité sociale.

8334. — 31 octobre 1969. — **M. Delong** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, pour l'attribution des bourses d'études, le barème national tient compte du revenu des salariés et des fonctionnaires après abattement de 10 à 20 p. 100 pour frais professionnels, alors que le revenu des commerçants ou des artisans est considéré sans aucune réduction, ce qui fausse le mode de calcul. Il lui demande comment il pourrait être remédié à cette inégalité.

8335. — 31 octobre 1969. — **M. Maujouan du Gasset** expose à **M. le Premier ministre (jeunesse, sports et loisirs)** qu'il est prévu quelque cinquante piscines mobiles, en vue de favoriser l'enseignement de la natation. Outre que ce principe de piscines mobiles doit poser des problèmes techniques certains (déplacement, alimentation en eau, chauffage, régénération, etc.), il lui demande s'il ne serait pas moins onéreux, et donc plus rentable, d'organiser des « ramassages » de jeunes en vue de desservir les piscines fixes déjà existantes.

8336. — 31 octobre 1969. — **M. Gaudin** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur la situation difficile dans laquelle se trouvent les chauffeurs routiers après l'âge de soixante ans. En effet, il leur est difficile de continuer à exercer leur profession jusqu'à soixante-cinq ans. D'autre part, les chauffeurs qui se voient retirer leur permis par une commission médicale à un âge déjà avancé peuvent difficilement retrouver un emploi. Il lui demande s'il n'estime pas devoir proposer : 1° le droit à la retraite au taux plein de soixante ans ; 2° le droit à une retraite anticipée en cas de retrait de permis de conduire par une commission médicale.

8337. — 31 octobre 1969. — **M. Gaudin** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la situation difficile dans laquelle se trouvent les chauffeurs routiers après l'âge de soixante ans. En effet il leur est difficile de continuer à exercer leur profession jusqu'à soixante-cinq ans. D'autre part, les chauffeurs qui se voient retirer leur permis par une commission médicale à un âge déjà avancé peuvent difficilement retrouver un emploi. Il lui demande

s'il n'estime pas devoir proposer : 1^o le droit à la retraite au taux plein à soixante ans ; 2^o le droit à une retraite anticipée en cas de retrait de permis de conduire par une commission médicale.

8338. — 31 octobre 1969. — **M. Odru** expose à **M. le Premier ministre** que l'opinion publique française est actuellement vivement émue par le sort tragique des Indiens de la Guyane. En effet, ces populations sont en voie de disparaître souvent dans des conditions inhumaines. En outre, c'est là toute la politique du Gouvernement français dans les territoires et départements d'outre-mer qui se trouve mise en accusation. C'est pourquoi il convient : 1^o d'une part, d'arrêter la politique d'assimilation des populations tribales de la forêt (Indiens et Afro-Américains) qui, en leur conférant le statut de citoyens français, met gravement en danger la cohésion sociale de ces groupes ethniques ; 2^o d'autre part, de mettre en chantier un statut des populations tribales de la Guyane française de nature à assurer leur indépendance et à les soustraire à des initiatives le plus souvent intéressées. Il lui demande si le Gouvernement entend suivre désormais une politique plus équitable et plus humaine à l'égard des Indiens de la Guyane française.

8339. — 31 octobre 1969. — **M. Berthelot** expose à **M. le Premier ministre** qu'une entreprise de construction navale de Bordeaux a décidé de fermer ses chantiers. En ce qui concerne l'avenir du personnel, cette décision de fermeture était accompagnée par la signature d'un protocole d'accord passé entre le Gouvernement et le groupe possesseur de cette entreprise. Or à ce jour et malgré les demandes réitérées des élus du personnel, ceux-ci n'ont pas encore en leur possession le texte de l'accord signé par les parties intéressées. Seul un projet de protocole au demeurant très incomplet leur a été remis le 2 août 1969. Il lui demande s'il entend faire adresser, sans tarder, aux délégués du personnel de cette entreprise en question, le texte du protocole d'accord dûment validé par les signatures des parties.

8342. — 31 octobre 1969. — **M. Dupuy** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** son étonnement à la lecture de la circulaire n^o 69-397 parue au B. O. E. N. 37. Cette circulaire précise « qu'aucun surveillant ou maître d'internat ne doit être maintenu ou recruté dans un établissement contre l'avis du chef d'établissement ». Cette déclaration d'intention qui est en contradiction avec les règles statutaires propres à ces catégories (décret du 11 mai 1937 et du 27 octobre 1938 modifiés et circulaire du 1^{er} octobre 1968) a provoqué chez les personnels intéressés une grande émotion. Il lui demande sous quelle forme il envisage d'annuler les effets de cette circulaire en confirmant tous les textes réglementaires relatifs aux personnels de surveillance : ceux qui organisent le recrutement des surveillants (circulaire du 2 mars 1948 et du 1^{er} octobre 1968) aussi bien que ceux qui garantissent le fonctionnement des commissions paritaires et conseils de discipline.

8343. — 31 octobre 1969. — **M. Nillès** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** s'il peut lui indiquer si un invalide de guerre pensionné à 100 p. 100 et plusieurs degrés de suspension (dont 100 p. 100 pour tuberculose), bénéficiant de l'indemnité de soins aux tuberculeux, peut cumuler ladite indemnité avec l'article L. 18 du code des pensions (tierce personne), et les allocations spéciales prévues pour les bénéficiaires dudit article, et en cas de réponse affirmative, s'il existe des cas d'exception et lesquels.

8344. — 31 octobre 1969. — **M. Nillès** demande à **M. le ministre de la justice** s'il peut lui faire connaître, pour la France métropolitaine et pour les départements d'outre-mer, les compétences territoriales des juridictions suivantes : 1^o tribunaux administratifs ; 2^o tribunaux des pensions ; 3^o cours régionales des pensions.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

7535. — **M. Chezelle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation particulièrement critique des agriculteurs de la Haute-Loire provoquée par la persistance de conditions atmosphériques anormales. La majeure partie de ceux dont les exploitations

se situent au-dessus de 700 mètres d'altitude n'ont pu encore moissonner. Par ailleurs, les blés livrés, en raison des taux élevés d'humidité, ont pour la plupart été classés en « blé fourrager ». Il lui demande si, dans le cadre de la loi n^o 64-706 du 10 juillet 1964 organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles, le département de la Haute-Loire pourrait être considéré zone sinistrée, ce qui permettrait, entre autres, aux agriculteurs concernés de bénéficier de mesures de crédit pour leur permettre de faire face à leurs charges sociales payables fin septembre alors que la vente de leurs céréales ne peut avoir lieu. (Question du 27 septembre 1969.)

Réponse. — L'application du régime légal de garantie contre les calamités agricoles aux agriculteurs victimes d'événements dommageables pour leurs exploitations est subordonnée à la constatation, par arrêté interministériel dans les conditions définies par la loi n^o 64-706 du 10 juillet 1964 modifiée, du caractère de calamité agricole présenté par ces événements en raison de leur exceptionnelle gravité. Cette décision intervient après avis de la commission nationale des calamités agricoles créée par l'article 13 de la loi précitée. Dans le cas évoqué par l'honorable parlementaire, l'avis de cette commission sera sollicité sur l'opportunité de faire intervenir le régime de garantie contre les calamités agricoles si l'enquête effectuée au stade départemental justifie la saisine de cette instance. Il est, en outre, indiqué à l'honorable parlementaire que, dans l'hypothèse où le préfet prendrait, dans les conditions définies par les articles 675 et suivants du code rural, un arrêté déclarant le département sinistré, en tout ou partie, sans que pour autant ce sinistre justifie l'application du régime légal de garantie, les agriculteurs qui auraient subi des dommages pourraient, sous certaines conditions, solliciter du crédit agricole des prêts spéciaux à moyen terme et à taux d'intérêt réduit, et des services départementaux du ministère des finances des réductions de certaines de leurs impositions.

7671. — **M. André Lebon** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la circulaire du 30 septembre 1959 de la direction générale des eaux et forêts et sur les textes modifiant le code de procédure pénale en ce qu'ils ont fait perdre aux gardes-pêche commissionnés de l'administration la qualité d'officier de police judiciaire ; il lui demande si cette qualité pourrait être rendue aux gardes chefs et si la compétence des gardes commissionnés de l'administration pourrait être étendue à la constatation des infractions commises par les adeptes du motonautisme. (Question du 2 octobre 1969.)

Réponse. — La réforme du code de procédure pénale de 1958 a introduit une nouvelle classification des officiers de police judiciaire. En application de ces dispositions, toutes instructions ont été données par la direction générale des eaux et forêts au conseil supérieur de la pêche pour ce qui concerne les gardes-pêche commissionnés de l'administration. Les officiers dits « supérieurs » avant la réforme de 1958 sont seuls restés officiers de police judiciaire. Les officiers dits « inférieurs » sont désormais chargés de certaines fonctions de police judiciaire. C'est le cas des gardes-pêche commissionnés de l'administration assimilés aux agents techniques des eaux et forêts (art. 432 du code rural). Leurs attributions et prérogatives n'ont d'ailleurs pas été modifiées pour autant. Seul, le privilège de juridiction leur a été retiré. Il ne paraît ni souhaitable ni possible de remettre en cause la réforme dont il s'agit. Pour la constatation des infractions en matière de motonautisme, les gardes-pêche commissionnés peuvent, avec l'accord des services de la navigation, seconder les agents compétents en la matière, étant cependant entendu qu'ils n'ont pas qualité pour verbaliser. En effet, il ne paraît pas possible, dans l'état actuel des textes, de les charger de la police de l'eau, alors même qu'ils sont compétents en matière de police de la pêche.

7709. — **M. Védérines** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il peut lui préciser dans quel collège électoral des chambres d'agriculture votent les exploitants agricoles métayers, assujettis obligatoires aux assurances sociales agricoles. (Question du 2 octobre 1969.)

Réponse. — Des instructions ont été données aux préfets leur précisant que les métayers visés par l'article 1025 du code rural et affiliés aux assurances sociales agricoles peuvent être inscrits comme chefs d'exploitation sur les listes électorales établies en vue des élections aux chambres d'agriculture à condition qu'ils soient exploitants agricoles à titre principal.

7706. — **M. Antonin Ver** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la circulaire du 30 septembre 1959 de la direction générale des eaux et forêts et sur les textes modifiant le code de procédure pénale, aux termes desquels les gardes-pêche commis-

sionnés de l'administration perdent la qualité d'officier de police judiciaire ; il lui demande s'il n'estime pas que cette qualité pourrait être rendue aux gardes-pêche et si la compétence des gardes commissionnés de l'administration pourrait être étendue à la constatation des infractions commises par les adeptes du motonautisme. (Question du 7 octobre 1969.)

Réponse. — La réforme du code de procédure pénale de 1958 a introduit une nouvelle classification des officiers de police judiciaire. En application de ces dispositions, toutes instructions ont été données par la direction générale des eaux et forêts au conseil supérieur de la pêche pour ce qui concerne les gardes-pêche commissionnés de l'administration. Les officiers dits « supérieurs » avant la réforme de 1958 sont seuls restés officiers de police judiciaire. Les officiers dits « inférieurs » sont désormais chargés de certaines fonctions de police judiciaire. C'est le cas des gardes-pêche commissionnés de l'administration assimilés aux agents techniques des eaux et forêts (art. 452 du code rural). Leurs attributions et prérogatives n'ont d'ailleurs pas été modifiées pour autant. Seul, le privilège de juridiction leur a été retiré. Il ne paraît ni souhaitable ni possible de remettre en cause la réforme dont il s'agit. Pour la constatation des infractions en matière de motonautisme, les gardes-pêche commissionnés peuvent, avec l'accord des services de la navigation, seconder les agents compétents en la matière, étant cependant entendu qu'ils n'ont pas qualité pour verbaliser. En effet, il ne paraît pas possible, dans l'état actuel des textes, de les charger de la police de l'eau, alors même qu'ils sont compétents en matière de police de la pêche.

DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET SCIENTIFIQUE

4550. — M. Sauzedde demande à M. le ministre du développement industriel et scientifique les éléments de réponse au 5^e de sa question écrite n° 821 du 24 août 1968, adressée au ministre de l'économie et des finances, et dont la réponse est parue au *Journal officiel* du 15 février 1969 (débat de l'Assemblée nationale, p. 377). (Question du 8 mars 1969.)

Réponse. — La question de l'exonération définitive de l'affiliation des industries de la région thiernoise au C. E. T. I. M., organisme de recherche en matière de progrès technique industriel a fait l'objet d'une proposition de compromis par M. le ministre de l'industrie en avril dernier. Les intéressés n'ayant pas réagi devant cette proposition, aucune solution n'a encore pu être apportée à ce jour à ce problème.

4739. — M. Santoni expose à M. le ministre du développement industriel et scientifique que, par arrêté ministériel en date du 15 octobre 1962, M. le ministre de l'industrie a réglementé les installations de gaz liquéfiés. Cet arrêté s'applique principalement aux établissements classés, aux établissements publics, aux revendeurs et aux installations intérieures. L'utilisation de 7 arroirs de gaz liquéfié extérieurs de plus de cinq cents litres s'étend maintenant d'une façon de plus en plus courante pour l'usage domestique des particuliers, notamment dans les communes rurales. A sa connaissance et à celle des services autorisés, aucune réglementation particulière ne s'applique à l'installation des réservoirs pour l'utilisation privée. Les citernes sont souvent installées dans des lieux pouvant créer un danger certain pour l'usager lui-même et pour la collectivité. D'autre part, les emplacements choisis risquent de porter atteinte au site environnant. Il lui demande s'il envisage de réglementer les installations de gaz liquéfiés en citernes de plus de cinq cents litres, à l'usage domestique. (Question du 19 juillet 1969.)

Réponse. — L'arrêté du 15 octobre 1962, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1963, 31 mars 1964, 21 février et 15 septembre 1966, auquel se réfère l'honorable parlementaire a fixé les conditions techniques et les règles de sécurité applicables aux installations de gaz ou d'hydrocarbures liquéfiés situées à l'intérieur des locaux d'habitation ou de leurs dépendances. Il est tout à fait exact que ce texte ne contient pratiquement aucune disposition spécifique relative aux citernes de gaz de pétrole liquéfiés dont le développement de l'utilisation, très rapide certes, est un phénomène récent. Aussi, l'installation et la mise en œuvre de ces citernes s'effectuent pour l'instant encore dans le cadre des règles de l'art très strictes que s'est fixées la profession pétrolière. Toutefois, il paraît préférable que de telles installations soient soumises à des dispositions réglementaires précises applicables à l'échelon national. Les services compétents du ministère du développement industriel et scientifique se préoccupent d'ailleurs de cette question et les textes correspondants seront prochainement arrêtés. En ce qui concerne les installations similaires situées à l'intérieur des établissements classés ou dans les établissements recevant du public, celles-ci font déjà l'objet de réglementations particulières prises en application

de la loi du 19 décembre 1917 sur les établissements dangereux, insalubres ou incommodes et du décret 54-856 du 13 août 1954 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

7043. — M. Krieg attire l'attention de M. le ministre du développement industriel et scientifique sur les difficultés qui peuvent résulter pour certaines personnes de la récente augmentation du gaz et de l'électricité. De plus en plus, les relevés sont en bien des endroits irrégulièrement effectués et dans certains cas, lorsque les abonnés ne sont pas présents chez eux lors des relevés, effectués à intervalles extrêmement longs. De telle sorte que l'augmentation précitée risque pour de nombreux abonnés d'avoir un effet rétroactif anormal. Il serait heureux de savoir quelles mesures sont prises pour éviter ce fâcheux état de chose. (Question du 23 août 1969.)

Réponse. — Il est bien certain que les mesures de relèvement du prix du gaz et de l'électricité ne peuvent être appliquées rétroactivement. C'est pourquoi la mise en vigueur des nouveaux tarifs s'opère au moyen d'une répartition proportionnelle de caractère forfaitaire entre les consommations effectuées avant et après la date d'effet des arrêtés de prix. Le passage des anciens aux nouveaux prix s'effectue suivant un échelonnement des prix régulier, de caractère forfaitaire, tenant compte dans chaque cas de la périodicité des relevés.

7067. — M. Cassabel expose à M. le ministre du développement industriel et scientifique qu'il a eu connaissance du fait que Gaz de France s'entretient parfois entre ses usagers et les maisons de commerce pour la fourniture d'appareils et se fait verser des arrhes par les usagers acheteurs (10 p. 100 du prix). Or, les arrhes, qui ont juridiquement le caractère de moyen de débit, ne peuvent se concevoir qu'à l'occasion de vente ou promesse de vente, donc uniquement entre vendeurs et acheteurs (art. 1590 du code civil et jurisprudence de la Cour de cassation). Le problème se pose donc de savoir si E. D. F.-G. D. F., de caractère industriel et commercial pour la vente de gaz et de courant, a également le caractère commercial pour la vente des appareils d'utilisation et peut traiter avec les clients et leur faire verser des arrhes, lesquelles ne pourraient profiter qu'à E. D. F.-G. D. F. en cas de dédit du client. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître si, sur le plan administratif, cette action de G. D. F. et la perception d'arrhes qui en résulte est conforme aux lois et règlements en vigueur, si elle est admise ou approuvée par son département et si elle a eu lieu généralement dans toute la France. Aucune référence de textes autorisant ces pratiques ne figure en effet sur les imprimés de bons de commande et de reçus d'arrhes des services de G. D. F. de certaines localités de sa circonscription. Il lui demande en outre de lui indiquer comment sont organisés les services dits « commerciaux » d'E. D. F.-G. D. F., quelles sont exactement leurs attributions et les dispositions réglementaires régissant le statut de leurs personnels, notamment en ce qui concerne leurs rémunérations, fixes ou par commissions et, dans ce dernier cas, par qui et selon quels pourcentages sont payées les commissions. (Question du 23 août 1969.)

Réponse. — Conformément aux termes du décret n° 49-935 du 13 juillet 1949 pris en application de l'article 46 de la loi de nationalisation du 8 avril 1946, les établissements publics E. D. F.-G. D. F. ne peuvent plus exercer d'action commerciale directe. Toutefois l'article 2 de ce texte prévoit que des accords peuvent intervenir entre les entreprises nationales et les groupements professionnels intéressés afin de collaborer au développement des consommations de gaz et d'électricité et à la diffusion des appareils ménagers d'utilisation. C'est ainsi que deux protocoles nationaux furent signés le 26 janvier 1950 et le 19 octobre 1953 respectivement par Gaz de France et Electricité de France, d'une part, et les fédérations et syndicats nationaux de constructeurs, d'installateurs et de vendeurs, d'autre part. En application de ces protocoles furent institués, dans les centres de distribution E. D. F.-G. D. F., des comités d'entente locaux G. D. F.-professionnels et des commissions locales de liaison E. D. F.-professionnels. Dans le cadre des dispositions de ces protocoles les agents des centres de distribution E. D. F.-G. D. F. sont habilités, à l'occasion des campagnes organisées, sous l'égide des comités d'entente et des commissions de liaison, pour le développement de l'équipement domestique en appareils, à prendre des commandes pour le compte des professionnels désignés par le client. Ces prises de commande s'accompagnent d'un versement d'acompte dont le montant, en valeur absolue ou relative, est fixé par le comité ou la commission (pratiquement de l'ordre de 5 à 10 p. 100 de la valeur de l'appareil). Après déduction d'un prélèvement n'excédant pas 7 p. 100, destiné à alimenter les fonds de propagande gérés par le comité et la commission, d'une part, et à couvrir une partie des frais de démarchage G. D. F.-E. D. F., d'autre part,

le complément éventuel des acomptes est versé au professionnel bénéficiaire du bon de commande. Les agents commerciaux d'E. D. F. G. D. F. sont soumis au statut national du personnel des industries électriques et gazières, ils perçoivent une rémunération correspondant à leur classement dans la grille hiérarchique. En outre, à l'occasion des campagnes publicitaires, ils touchent éventuellement des primes sur les ventes d'appareils qu'ils réalisent pour le compte des professionnels. Ces primes, versées par E. D. F. G. D. F., sont variables selon la nature, la difficulté de placement et le prix des appareils. Il y a lieu de signaler toutefois que les services commerciaux d'E. D. F. G. D. F. s'efforcent de réduire progressivement leurs activités de démarchage au profit d'organismes mis en place par les professionnels, ce qui leur permet de se limiter à un rôle de conseil auprès de la clientèle, non seulement pour promouvoir le développement des consommations d'énergie et renforcer la sécurité, mais aussi pour contribuer par un accroissement de l'équipement des foyers à l'amélioration du bien-être des usagers.

7102. — M. Cousté expose à M. le ministre du développement industriel et scientifique que l'idée d'entreprises publiques communautaires, c'est-à-dire à l'échelle européenne, vient d'être évoquée dans le onzième rapport de la commission des vérifications des comptes des entreprises publiques publié récemment au *Journal officiel*. Il lui demande : 1° s'il n'y a point là une perspective susceptible d'études et permettant d'aboutir à des « unités inter-étatiques communautaires moins coûteuses pour le budget de chacun des Etats de la Communauté économique européenne du fait d'une efficacité se rapprochant de celle que recherchent, dans le domaine des entreprises privées, des fusions et ententes récentes ; 2° s'il entend saisir soit une commission appropriée, soit un groupe d'études, soit le commissariat au Plan d'un examen approfondi dans un certain nombre de domaines, comme les chemins de fer, le pétrole, l'électricité, l'électronique, l'information ou l'aviation, cet organisme d'études étant susceptible de proposer au Gouvernement français des solutions nouvelles ; 3° s'il pense au contraire que de telles études devraient être conduites au niveau de la commission des communautés européennes siégeant à Bruxelles. (*Question du 6 septembre 1969.*)

Réponse. — Le problème de la création d'entreprises publiques communautaires, évoqué dans le onzième rapport de la commission des vérifications des comptes des entreprises publiques, a retenu l'attention des services du ministère du développement industriel et scientifique. Des études sont actuellement en cours en vue de déterminer les avantages et les inconvénients que présente une telle formule, dans la perspective d'une politique industrielle commune.

7232. — M. Virgile Barel attire l'attention de M. le ministre du développement industriel et scientifique sur les graves conséquences qu'aurait sur l'économie du département de la Lozère et en tout premier lieu sur l'activité de la ville de Saint-Chély-d'Apcher la fermeture de l'aciérie C. A. F. L. Déjà de nombreux licenciements ont eu lieu, et ce n'est que grâce à l'action des travailleurs et des organisations syndicales et démocratiques de cette région que ces licenciements ont pu être limités, et que des mesures de sauvegarde ont pu être prises en faveur des travailleurs licenciés. Pourtant, alors que des centaines de travailleurs sont en chômage, la direction de l'entreprise C. A. F. L. recourt massivement à la pratique des heures supplémentaires. Néanmoins, à en croire certaines rumeurs, de nouveaux licenciements seraient prévus et la fermeture définitive de l'aciérie envisagée pour l'année 1970. Compte tenu du désir légitime des travailleurs de C. A. F. L. de rester à Saint-Chély-d'Apcher et de la nécessité de maintenir dans cette localité un niveau d'activité susceptible de favoriser son expansion, il lui demande si le Gouvernement entend prendre des mesures nécessaires pour inciter la direction de l'aciérie C. A. F. L. à transformer et à moderniser ses équipements et pour favoriser l'implantation à Saint-Chély-d'Apcher d'entreprises nouvelles. (*Question du 6 septembre 1969.*)

Réponse. — L'évolution du marché des tôles magnétiques laminées à chaud et les handicaps structurels dus à la situation géographique de l'usine de Saint-Chély-d'Apcher ont contraint la Compagnie des ateliers et forges de la Loire à arrêter cette fabrication, ne conservant dans cette usine que la production de ferro-alliages et celle des tôles magnétiques laminées à froid. Les installations à chaud (aciérie, laminoirs à chaud, parachevement) ont été arrêtées comme il était prévu en mai et juin 1969 et il n'est actuellement envisagé aucun nouvel arrêt d'installations dans cette usine devant entraîner de nouveaux licenciements collectifs. Il n'est pas non plus envisagé de travaux importants de modernisation des équipements de l'usine maintenue en activité ; les investissements correspondant à la production des tôles laminées à froid ont été effectués en 1963 et restent techniquement valables. Enfin, pour faire face à la baisse d'activité

de cette usine, le Gouvernement a classé la région de Saint-Chély-d'Apcher en zone II du régime des aides à la décentralisation industrielle et vient de décider la réalisation de deux équipements sanitaires et sociaux.

7511. — M. Durlieux expose à M. le ministre du développement industriel et scientifique qu'E. D. F. indemnise les propriétaires de terrains sur lesquels sont édifiées les constructions nécessitées par l'établissement de lignes électriques, mais que l'exploitant agricole — qui n'est pas nécessairement le propriétaire du terrain — n'a droit à aucune indemnité pour le préjudice qui lui est causé. Compte tenu de la difficulté pratique — sinon de l'impossibilité — pour le preneur d'obtenir du bailleur une indemnisation de fermage correspondant au montant du préjudice causé dans l'exploitation, il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de modifier l'actuelle législation en matière d'indemnisation, afin que les locataires de terrains agricoles puissent percevoir une indemnité destinée à compenser les difficultés d'exploitation résultant pour eux du passage de lignes électriques sur les terres qu'ils cultivent. (*Question du 27 septembre 1969.*)

Réponse. — Le décret n° 68-127 du 9 février 1968 répond aux préoccupations de l'honorable parlementaire. Ce texte relatif aux indemnités dues en raison des servitudes imposées pour l'implantation de lignes d'énergie électrique reconnaît aux exploitants agricoles un droit direct à indemnisation. En vue de la mise en application de ce décret, des pourparlers sont actuellement poursuivis entre Electricité de France et les organisations professionnelles agricoles pour la détermination du montant des indemnités et des modalités de leur versement. Il importe que ces pourparlers aboutissent rapidement mais, en tout état de cause, le service national a pris l'engagement d'appliquer rétroactivement les modalités d'indemnisation, qui feront l'objet du protocole en cours d'élaboration, pour la fixation amiable des indemnités dues aux exploitants agricoles, en raison de l'implantation de toutes les lignes dont les travaux de construction ont été entrepris par ses services postérieurement au 1^{er} octobre 1967 et de certains ouvrages aux sujétions particulièrement lourdes entrepris avant cette date.

ECONOMIE ET FINANCES

5523. — M. Médecin attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur un certain nombre de requêtes présentées par les retraités des collectivités locales en vue d'obtenir une amélioration de leur régime de pension. Ces requêtes portent notamment sur les problèmes suivants : application aux agents dont les pensions ont été concédées antérieurement au 29 décembre 1959 des dispositions du décret n° 63-1346 du 24 décembre 1963 relatif à l'attribution de l'allocation temporaire d'invalidité ; relèvement à 60 p. 100 du taux de la pension de réversion accordée au conjoint survivant, avec suppression des conditions d'âge, de sexe ou d'années de mariage lors du décès du titulaire, actuellement appliquées ; reconnaissance aux agents retraités rapatriés des mêmes droits et avantages que ceux accordés aux agents métropolitains en ce qui concerne particulièrement les révisions d'indices et l'application des dispositions relatives à la suppression de l'abattement du sixième de la gratuité des soins et hospitalisation aux retraités des services hospitaliers ; suppression, pour les retraités âgés de plus de soixante-cinq ans tributaires de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, de la retenue de sécurité sociale ; attribution, lors du décès d'un pensionné, d'une allocation décès correspondant à un trimestre de pension. Il lui demande s'il peut lui indiquer dans quelle mesure il lui apparaît possible de donner une suite favorable à ces diverses requêtes. (*Question du 26 avril 1969.*)

Réponse. — Le régime de retraite des agents des collectivités locales est aligné sur le code des pensions civiles et militaires. Or, le Gouvernement n'envisage aucunement de modifier ce dernier. En ce qui concerne la situation des personnels retraités des services hospitaliers, il est rappelé que la gratuité des soins est une modalité particulière des prestations en nature de l'assurance maladie qui ne peut s'appliquer qu'aux personnels effectivement en service dans un hôpital public. En ce qui concerne la demande de revalorisation des pensions des anciens agents retraités des collectivités locales d'Algérie relevant de la caisse générale de retraite de l'Algérie, il est fait observer à l'honorable parlementaire que l'article 73 de la loi de finances pour 1969 n° 68-1172 du 27 décembre 1968 a réglé l'ensemble des problèmes posés par les pensions garanties des personnels français des cadres marocains, tunisiens et algériens, en accordant à ces personnels le bénéfice des mesures de péréquation consécutives aux modifications de structure et judiciaires de l'emploi métropolitain auquel ils ont été assimilés. Cependant, ce dispositif n'a pas donné aux titulaires

de ces pensions la qualité de tributaire du code des pensions civiles et militaires de l'Etat. Leur situation ne peut donc être appréciée que d'après la législation ou la réglementation qui leur était applicable au moment de leur admission à la retraite.

6243. — M. Delachenal demande à M. le ministre de l'économie et des finances : 1° si les grands magasins style « Carrefour » sont assujettis aux mêmes taxes et impôts que les autres commerçants ; 2° si, en particulier, ces établissements bénéficient d'une exonération de patente ; 3° quelles mesures il entend prendre pour permettre au commerce de détail de supporter la concurrence à égalité de chances avec ceux-ci. (Question du 14 juin 1969.)

Réponse. — 1° Les magasins à grande surface ou à succursales multiples sont assujettis au même titre que les entreprises commerciales ordinaires aux divers impôts et taxes dans les conditions de droit commun ; 2° les grands magasins ne sont pas exonérés de la contribution des patentes. Ils font au contraire l'objet d'une tarification spéciale destinée à tenir compte de leur rentabilité plus élevée que celle des autres commerces de détail. Compte tenu des précisions apportées ci-dessus il n'apparaît pas que la fiscalité soit de nature à fausser les conditions de la concurrence entre commerce de détail et grands magasins. Au surplus, dans le cadre des régimes d'imposition forfaitaire généralement applicables aux petits commerçants, des avantages particuliers sont prévus notamment sous forme d'une atténuation ou d'une exonération d'impôt sur le revenu des personnes physiques sur les plus-values réalisées lors de la cession des éléments d'actif, d'une franchise ou d'une décade en matière de taxe sur la valeur ajoutée. De plus, les contribuables soumis à ces régimes d'imposition sont assujettis à des obligations fiscales réduites ; 3° si les grandes unités de vente, supermarchés ou hypermarchés, de style « Carrefour » parviennent à offrir au consommateur des prix compétitifs et souvent inférieurs à ceux du petit commerce de détail, c'est que le groupement des achats passés en grande quantité, la rotation rapide des stocks et la modernisation de la gestion, permettent à ces établissements de pratiquer des taux de marque peu élevés. De tels moyens ne sont pas le monopole du seul commerce de grande dimension. Les petits commerçants détaillants ont eux aussi la possibilité, dans le cadre de la coopération commerciale et sans abdiquer leur autonomie, de grouper leurs achats avec d'autres commerçants au sein soit d'un « groupement d'achat » constitué uniquement entre détaillants, soit d'une chaîne volontaire, associant grossistes et détaillants. De telles formules permettent en outre à ces commerçants d'accéder à des méthodes plus modernes de gestion, de recourir plus facilement à la publicité, de bénéficier de conseils d'organisation, de modernisation du magasin et de gestion comptable. Soucieux de mettre à la disposition des commerçants détaillants ces moyens qui leur permettent de lutter à égalité de chances avec les entreprises de grande dimension, les pouvoirs publics ont tenu à faciliter l'évolution du commerce de détail en favorisant l'action des diverses organisations de coopération commerciale (chaînes ou groupements) par la création, au profit des diverses branches d'activité commerciale, d'un certain nombre de centres spécialisés de formation et de perfectionnement, ainsi que d'un réseau d'assistance technique au commerce. En outre les conditions d'exercice des métiers ont été améliorées et les dispositions de l'ordonnance du 4 février 1959 sur les sociétés conventionnées ont été étendues aux petites et moyennes entreprises en vue de favoriser leur groupement. Cette action se poursuit dans ces différentes directions. D'autre part, s'agissant plus particulièrement du domaine de l'urbanisme commercial, une circulaire en date du 29 juillet 1969 destinée aux préfets, aux directeurs régionaux et départementaux du commerce intérieur et des prix ainsi qu'aux directeurs départementaux et aux services régionaux de l'équipement a été publiée au *Journal officiel* du 27 août 1969. Cette circulaire a pour but de faire le point des grandes tendances qui se développent en matière d'équipement commercial et de définir les conditions dans lesquelles cet équipement doit s'insérer dans les schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme et des plans d'occupation du sol. Elle prévoit les modalités suivant lesquelles les représentants des différentes formes de commerce doivent être associés à la préparation des documents d'urbanisme et à l'examen des grands projets d'implantation commerciale. Pour permettre le jeu le plus large de la compétition économique, le nouveau texte envisage les mesures propres à égaliser les chances entre les commerçants, qu'il s'agisse de l'avenir des magasins du centre des villes en face des établissements périphériques ou de la coexistence des différentes formes de commerce, seule garantie d'une bonne concurrence. Le petit commerce doit jouer un rôle important dans l'évolution actuelle. C'est à lui qu'incombe, en effet, principalement le soin de faire fonctionner les unités de voisinage destinées à assurer, à proximité des habitations, les besoins courants des populations. Dans les ensembles commerciaux polyvalents, les commerçants indépendants doivent participer pleinement à l'animation générale en créant, auprès des grands magasins, des boutiques spécialisées, particulièrement attractives grâce à la qualité de leurs services à la

clientèle. Les intéressés peuvent enfin procéder eux-mêmes à la création de magasins de grande surface dans le cadre de formules d'association qui conservent son individualité à chaque commerçant. En définitive, le caractère complémentaire de la fonction des petits et moyens commerçants par rapport à celle des grandes surfaces commerciales doit permettre aux intéressés de conserver un vaste champ d'action.

7240. — M. Mourot appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les graves inconvénients qui résultent pour les industriels de sa circonscription de la politique de restriction des crédits récemment mise en œuvre. Il lui demande, par ailleurs, quelles mesures il entend prendre pour que ces restrictions n'entraînent pas les projets de création d'usines ou d'ateliers, qui étaient envisagés dans les mois à venir, dans une région particulièrement défavorisée sur le plan de l'emploi. (Question du 6 septembre 1969.)

Réponse. — Les principaux indices de l'évolution de la conjoncture reflètent une expansion très rapide de la demande interne, attestée notamment par l'augmentation des importations, le gonflement des carnets de commande, l'allongement des délais de livraison et l'insuffisance de main-d'œuvre qui commence à se manifester dans plusieurs secteurs industriels. Afin de prévenir les risques persistants d'inflation que comporte cette situation et d'éviter que la rupture des équilibres fondamentaux n'entraîne la poursuite de l'expansion, le Gouvernement a estimé nécessaire de maintenir pour les mois à venir les mesures d'encadrement du crédit. Sans méconnaître l'importance des problèmes de l'emploi dans certaines régions, il considère que ces mesures doivent avoir une portée générale pour exercer pleinement leurs effets et contribuer au succès du plan de redressement. En tout état de cause, les banques conservent la liberté, dans le cadre des instructions générales qui leur ont été données, de procéder à la répartition de leurs concours de telle sorte que les entreprises dont la situation économique et financière est saine puissent bénéficier des crédits nécessaires à leur activité, quelle que soit leur localisation. Il appartient donc aux responsables des projets auxquels l'honorable parlementaire fait allusion de reprendre contact avec les établissements bancaires de leur place en vue de rechercher les moyens de résoudre leurs problèmes de financement.

7401. — M. Lucien Richard appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le fait que certains exportateurs français ont annoncé leur intention de maintenir sur le marché extérieur leurs prix exprimés en devises. Or, les prix exprimés en monnaies étrangères devraient baisser du fait de la dévaluation, même si dans la fabrication des produits entrent des matières premières importées dont l'incidence ne peut sembler dépasser 3 p. 100 environ. Il lui demande s'il compte prendre des mesures pour empêcher ces agissements qui vont à l'encontre du plan de redressement dont le développement des exportations est un élément primordial. (Question du 16 septembre 1969.)

Réponse. — A la suite de la dévaluation du franc, il a été constaté que certains exportateurs maintenaient leurs prix de vente en devises alors que d'autres les diminuaient dans des proportions variables. Les raisons de cette divergence tiennent au fait que les producteurs français ne se trouvent pas tous dans la même situation. Certains n'ont pratiquement pas de capacité de production excédentaire et ne sauraient donc à bref délai accroître de manière substantielle leurs ventes à l'étranger. Il est donc compréhensible — et conforme à l'intérêt général — qu'ils maintiennent inchangés leurs prix en devises, ce qu'autorisent par ailleurs le niveau très élevé de la demande étrangère et la tendance à la hausse des prix internationaux. Il en va autrement pour les branches qui avaient dû se retirer plus ou moins complètement de la compétition internationale en raison du niveau trop élevé de leurs prix ou qui, ayant une capacité de production inemployée, sont prêtes à consentir des sacrifices pour accroître leurs débouchés à l'étranger. D'une façon générale le comportement des exportateurs français, qui est suivi attentivement par les services compétents n'appelle donc pas de sérieuses critiques. Il convient de souligner au surplus qu'aucune disposition réglementaire ne permet de taxer les prix, pas plus à l'importation qu'à l'exportation.

EQUIPEMENT ET LOGEMENT

7107. — M. Madrelle rappelle à M. le ministre de l'équipement et du logement le décret en date du 5 août 1969, autorisant l'administration de l'équipement et du logement à prendre possession immédiate des propriétés privées nécessaires à la construction de

la section de l'autoroute A 62 comprise entre La Grave d'Ambarès et Saint-André-de-Cubzac ainsi que la bretelle raccordant cette section d'autoroute au carrefour de La Garosse, formé par les routes nationales n° 10 et n° 137, sur le territoire des communes d'Ambarès et Lagrave, Saint-Vincent-de-Paul, Saint-Loubès, Cubzac-les-Ponts et Saint-André-de-Cubzac. Il lui demande quelles sont les dates envisagées pour le commencement et la fin des travaux de cette construction d'autoroute ainsi que le coût total de cette réalisation et les différents montants de ses sources de financement. (Question du 23 août 1969.)

Réponse. — Le déroulement des travaux de construction de l'autoroute A 62, entre La Grave-d'Ambarès et Saint-André-de-Cubzac, est subordonné à la réalisation préalable de deux importantes opérations: il s'agit, d'une part, de l'exécution des remblais, sur les terrains compressibles de la vallée de la Dordogne qui doit être entreprise dans le courant de l'été 1970 (des remblais expérimentaux sont déjà en cours de réalisation), et, d'autre part, de la construction de l'ouvrage de franchissement de la Dordogne. Compte tenu des délais nécessaires à la mise au point du projet et à la passation du marché correspondant, les travaux devraient commencer en 1971 et durer environ deux ans. Les chaussées et les travaux de finition pourraient alors être réalisés pendant l'année 1973. Si les conditions budgétaires permettent le déroulement normal des travaux, la mise en service de cette section de l'autoroute A 62, peut être envisagée pour la fin de 1973. D'autre part, les travaux de la bretelle raccordant l'autoroute à la R. N. 137, au carrefour de La Garosse devraient pouvoir être entrepris en 1970 et terminés en 1971. Le financement de cette opération — dont le coût est de l'ordre de 70 millions de francs — est assuré par l'Etat (tranche nationale du fonds spécial d'investissement routier). Toutefois, les collectivités locales (département de la Gironde, ville et chambre de commerce de Libourne) ont accepté de participer pour 6.300.000 francs à la construction du pont sur la Dordogne.

INTERIEUR

6286. — M. Charles Privat rappelle à M. le ministre de l'intérieur sa question écrite n° 3495 du 25 janvier, posée à M. le Premier ministre, et qui lui a été transmise le 27 janvier. Cette question n'a pas été honorée d'une réponse cinq mois après avoir été posée, c'est-à-dire que les délais prescrits par l'article 138 du règlement ont été dépassés de trois mois. Il lui demande de lui faire parvenir une réponse à cette question ainsi formulée: M. Charles Privat expose à M. le Premier ministre que, par lettre du 11 septembre 1968, le ministre de l'éducation nationale a demandé à la commune d'Arles de prendre en charge les frais de logement de la directrice et du sous-directeur du nouveau collège d'enseignement secondaire, les logements de fonctions prévus pour ces responsables ne pouvant être terminés au moment de l'ouverture et, par conséquent, du fonctionnement de cet établissement secondaire. La municipalité d'Arles a décidé, par délibération du 20 septembre, de prendre en charge, sur le budget communal, le loyer des deux appartements loués au profit de ces fonctionnaires de l'Etat. Or les services financiers ont refusé de payer le mandat émis à cette occasion en arguant que la notion de logement de fonctions ne pouvait pas être retenue dans ce cas. Il lui demande s'il peut lui faire connaître de quelle façon peuvent être appliquées les instructions, dans le cas d'espèce contradictoires, de deux services de l'Etat (éducation nationale, ministère des finances). (Question du 21 juin 1969.)

Réponse. — Le ministre de l'intérieur, le ministre de l'éducation nationale et le ministre de l'économie et des finances considèrent unanimement que les communes n'ont pas à prendre en charge le loyer des logements dont disposent, en dehors des bâtiments scolaires, les directeurs et sous-directeurs de collèges d'enseignement secondaire.

7596. — M. de Pierrebourg expose à M. le ministre de l'intérieur le problème suivant: « Un secrétaire de mairie titularisé en métropole, ayant servi en Algérie au titre de la coopération technique en qualité de secrétaire général stagiaire et dont le recrutement avait recueilli l'accord du Gouvernement français, peut-il se prévaloir du décret n° 62-1020 du 29 août 1962 du ministère des affaires algériennes (p. 8506, art. 4, alinéa 2) en ce qui concerne l'avancement et le calcul des droits à pension et peut-il prétendre à la prise en considération de son temps accompli au service de l'Etat algérien pour son avancement et ses droits à pension. (Question du 2 octobre 1969.)

Réponse. — S'agissant d'un agent ayant servi en Algérie en qualité de secrétaire général d'une commune, la question posée doit être envisagée sous le triple aspect suivant: que cet agent avait

la qualité de titulaire d'une collectivité locale en Algérie avant le 3 juillet 1962, date de l'accession de ce territoire à l'indépendance; qu'il était titulaire d'une collectivité locale en métropole avant de souscrire un contrat de coopération technique en Algérie ou qu'il a été recruté par une collectivité locale algérienne après le 3 juillet 1962. Dans le premier cas, la question posée comporte une réponse affirmative, le temps passé au service d'une collectivité locale algérienne au titre de la coopération technique est considéré comme une continuation de la carrière communale jusqu'à la date de cessation de fonctions en Algérie. Dans le deuxième cas, la réponse est également affirmative, car l'agent en question a dû normalement être placé par sa collectivité d'origine en position de service détaché pour être mis par le secrétariat d'Etat aux affaires algériennes à la disposition de la collectivité algérienne. Dans cette hypothèse, il a conservé le bénéfice de son statut d'origine et est resté tributaire de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales. Le troisième cas, par contre, comporte une réponse négative. En effet, bien que le protocole de coopération technique et administrative signé le 28 août 1962 entre la France et l'Algérie ait mentionné qu'en cas de titularisation ultérieure dans les cadres français les agents contractuels avaient le droit de faire valoir, pour leurs droits à avancement et à pension, le temps passé dans l'administration algérienne, sous réserve que ce recrutement ait recueilli l'accord du Gouvernement français, aucune disposition n'a étendu les possibilités ainsi ouvertes aux personnels intégrés par la suite dans les cadres de l'Etat aux agents ayant souscrit un contrat auprès d'une collectivité locale algérienne.

PLAN ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

6982. — M. Péronnet demande à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire si, devant l'ampleur et la gravité des problèmes de protection de la nature, de protection des faunes animales et végétales, des sites et paysages, du patrimoine thermal, de lutte contre les « nuisances » (dont l'intensité croît dans des proportions inquiétantes): pollution des eaux, pollution de l'air, bruit, etc., il n'envisage pas de confier à un secrétariat d'Etat chargé de la protection de la nature, doté de tous les pouvoirs et moyens appropriés, la responsabilité de coordonner et de développer l'action des différents départements ministériels intéressés. (Question du 9 août 1969.)

Réponse. — La lutte contre les innombrables nuisances de la civilisation moderne pose des problèmes de plus en plus difficiles et exige, comme le souligne l'honorable parlementaire, une action chaque jour plus importante des pouvoirs publics. Sans méconnaître les avantages que pourrait présenter le regroupement dans un organisme administratif unique des fonctions de lutte contre les nuisances, le Gouvernement a estimé que la création d'un secrétariat d'Etat à la protection de la nature, n'apporterait pas, à elle seule, une solution efficace. Il faut noter, en effet, que la raison fondamentale pour laquelle des problèmes de nuisance ou d'environnement se posent dans tous les pays du monde est d'ordre économique. Qu'il s'agisse de terrain à réserver pour un jardin municipal, de territoire à inclure dans un parc naturel, de rivières à protéger intégralement contre la pollution ou de vignobles, ou de cultures à sauvegarder des fumées nocives, il y a chaque fois conflit entre des intérêts divergents. Sur le plan international, des charges trop lourdes sur nos industries ou les budgets des collectivités locales, comme de l'Etat peuvent également avoir pour effet de réduire la compétitivité de nos entreprises. Dans ces conditions, une politique globale d'environnement et de lutte contre les nuisances ne peut être menée qu'en coordination étroite entre les principaux ministères concernés et responsables de l'agriculture, de l'industrie, de l'équipement, de la santé publique et de l'intérieur, afin que l'action entreprise puisse être développée sans nuire pour autant à la compétitivité de l'industrie, à la modernisation de l'agriculture ou à l'équilibre des finances locales. C'est dans cette voie de la coordination que le Gouvernement s'est engagé et qu'il compte poursuivre son action. C'est ainsi que s'agissant des problèmes de l'eau, une coordination interministérielle a été instaurée dès 1960, pour les problèmes d'action régionale et d'aménagement du territoire en application du décret n° 61-768 du 6 juillet 1961. Après l'intervention de la loi n° 64-1245 du 13 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux, à la lutte contre leur pollution, et à la création des organismes de bassin, le décret n° 68-335 du 5 avril 1968 a structuré la coordination au niveau des bassins par les missions déléguées de bassin, au niveau des régions par les comités techniques régionaux de l'eau. A l'échelon national, ce décret a confié au ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire le soin d'assurer la coordination nécessaire entre les départements intéressés et de suivre l'exécution des décisions par les ministres concernés. Il est assisté à cet effet par une mission

interministérielle qu'il préside et qui se réunit périodiquement. S'agissant des autres nuisances, elles ont fait également l'objet d'une série de mesures dont la coordination a été assurée, de façon efficace, dans le cadre des problèmes de l'aménagement du territoire. Une étape importante de la protection de la nature a été marquée en juillet 1960 par la loi qui a créé les parcs nationaux. Pour la première fois, en effet, le législateur a cherché à préserver un milieu vivant dans son ensemble. Le ministre chargé du Plan et de l'aménagement du territoire assure la présidence du comité interministériel des parcs nationaux et de la commission interministérielle des parcs naturels régionaux, assurant ainsi directement la coordination nécessaire entre les diverses instances concernées. Compte tenu des dispositions rappelées ci-dessus et de celles qui pourront être prises dans le même esprit, la création d'un département ministériel spécialisé qui superposerait une compétence de gestion aux attributions propres des différents ministères concernés ne paraît pas indispensable. L'organisation actuellement en vigueur, en effet, permet de traiter de façon satisfaisante les questions évoquées par l'honorable parlementaire et d'assurer une coordination effective entre les différents départements ministériels.

SANTE PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE

7483. — M. Verkindère demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale dans quelle situation vis-à-vis de la couverture du risque maladie se trouve un artisan qui, brutalement frappé par la maladie, se voit interdire toute activité professionnelle pour un temps indéterminé, et qui est ainsi amené à se faire radier du répertoire des métiers afin d'éviter les charges sociales et fiscales. (Question du 2 octobre 1969.)

Réponse. — La cessation d'activité qui se traduit par la radiation du répertoire des métiers entraîne nécessairement la radiation de l'artisan considéré du régime obligatoire d'assurance maladie des

non-salariés. L'intéressé n'entrera à nouveau dans le champ d'application de l'assurance obligatoire que lorsqu'il reprendra son activité ou lorsqu'il percevra une pension de vieillesse ou d'invalidité. Dans l'intervalle, l'intéressé pourra adhérer au régime des non-salariés à titre volontaire. Il convient de préciser à ce sujet que le régime obligatoire étant susceptible d'être profondément remanié, et cela à la demande même de ses ressortissants, ce n'est que lorsque le Parlement se sera prononcé sur ces transformations que pourront être définies les modalités de l'adhésion volontaire à ce régime.

7741. — M. Paquet expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que la circulaire n° 203 du 3 décembre 1968, adressée par l'ancien secrétaire d'Etat aux affaires sociales aux chefs de services régionaux de l'action sanitaire et sociale, précise au sixième paragraphe de son annexe III qu'obtiennent par équivalence le diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie les personnes titulaires du certificat d'infirmier spécialisé en électroradiologie délivré aux élèves de l'école Soulange-Bodin par la Croix-Rouge française après succès aux examens organisés de 1965 à 1968 inclus. Il lui demande pour quelles raisons les certificats délivrés par cette école antérieurement à 1965 ne sont pas admis pour l'équivalence du diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie. (Question du 7 octobre 1969.)

Réponse. — La circulaire 203 du 3 décembre 1968 reproduit, entre autres, les dispositions de l'arrêté du 2 juillet 1968 (*Journal officiel* du 17 juillet 1969) concernant l'attribution, par équivalence, du diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie. Si, parmi ces titres ne figurent que les certificats d'infirmiers spécialisés en électroradiologie délivrés aux élèves de l'école Soulange-Bodin par la Croix-Rouge française après examens organisés de 1965 à 1968, c'est que les certificats délivrés par cet organisme, antérieurement à 1965, sanctionnaient une formation à temps partiel d'un niveau inférieur à celui du diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

3^e Séance du Vendredi 31 Octobre 1969.

SCRUTIN (N° 64)

Sur les crédits du titre IV de l'état B annexé à l'article 25 du projet de loi de finances pour 1970. (Ministère des anciens combattants.)

Nombre des volants.....	457
Nombre des suffrages exprimés.....	420
Majorité absolue.....	211
Pour l'adoption.....	329
Contre.....	91

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour (1) :

MM. Abdoulkader Moussa Ali. Aillières (d'). Ailloncie. Ansquer. Arnaud (Henri). Arnould. Aubert. Mme Aymé de la Chevrelière. Bas (Pierre). Baudis. Baudouin. Bayle. Beauguette (André). Bécam. Bégué. Belcour. Bénard (François). Bénard (Mario). Bennetot (de). Bérard. Beraud. Berger. Bernasconi. Beucler. Beylot. Bichat. Bignon (Charles). Billotte. Bisson. Bizet. Blary. Boinvilliers. Bolo. Bonhomme. Bonnell (Pierre). Bonnet (Christian). Bordage. Borocco. Boscary-Monsservin. Boscher. Bouchacourt. Bourgeois (Georges). Bourgoin. Bousquet. Boyer. Bozzi. Bressolier. Brial. Bricout. Briot. Brocard. Broglie (de). Buffet. Buot.	Buron (Pierre). Caill (Antoine). Caillaud (Georges). Caillaud (Paul). Caille (René). Caldaguès. Calméjane. Capelle. Carrier. Carter. Cassabel. Catalifaud. Catry. Cattin-Bazin. Cerneau. Césaire. Chambon. Chambrun (de). Charbonnel. Charié. Charret (Edouard). Chassagne (Jean). Chauvet. Chedru. Cointat. Colibeau. Collette. Collière. Conte (Arthur). Cornet (Pierre). Corrèze. Couderc. Coumaros. Cousté. Couveinhes. Cressard. Damette. Danel. Danilo. Dassié. Degraeve. Delachenal. Delahaye. Delatre. Delhalle. Deliaune. Delmas (Louis-Alexis). Denis (Bertrand). Deprez. Destremau. Dijoud. Dominati. Donnadieu. Duboscq. Ducray. Dupont-Fauville. Durieux.	Dusseaulx. Duval. Fagot. Falala. Faure (Edgar). Feil (René). Feuillard. Flornoy. Fontaine. Fortuit. Fossé. Fouchet. Foyer. Fraudeau. Fry. Gardeil. Garets (des). Gastines (de). Georges. Gerbaud. Gerbet. Germain. Giacoml. Giscard d'Estaing (Olivier). Gissingier. Glon. Godefroy. Godon. Gorse. Grailly (de). Granet. Grimaud. Griotteray. Grondeau. Grussenmeyer. Guichard (Claude). Guilbert. Guillermin. Habib-Deloncle. Halgouët (du). Hamelin (Jean). Hauret. Mme Hautecloque (de). Hébert. Helène. Herman. Herzog. Hinsberger. Hoffer. Hoguet. Hunault. Icart. Jacquel (Marc). Jacquet (Michel). Jacquinot.
--	--	--

Jacson. Jalu. Jamot (Michel). Janot (Pierre). Jarrot. Jenn. Joanne. Joxe. Julla. Kédinger. Krieg. Labbé. Lacagne. La Combe. Lassourd. Laudrin. Lebas. Le Bault de la Morinière. Lecat. Le Douarec. Lehn. Lelong (Pierre). Lemaire. Lepage. Le Tac. Le Theule. Liogier. Lucas. Luciani. Macquet. Mainguy. Marcenet. Marcus. Marelle. Marie. Marquel (Michel). Martin (Claude). Martin (Hubert). Massoubre. Mathieu. Mauger. Maujolan du Gasset. Mazeaud. Menu. Mercier. Mirtin. Missoffe. Modlano. Mohamed (Ahmed). Morellon. Morison. Moron. Moulin (Arthur). Mourof. Murat.	Narquin. Nass. Nessler. Neuwirth. Nungesser. Offroy. Ornano (d'). Palewski (Jean-Paul). Papon. Paquet. Pasqua. Peizerat. Perrot. Petit (Camille). Petit (Jean-Claude). Peyrefitte. Peyret. Pianta. Pierrebouurg (de). Planlier. Mme Ploux. Poirier. Poncelet. Poniatowski. Poujade (Robert). Pouyade (Pierre). Préaumont (de). Quentier (René). Rabourdin. Rabreau. Radius. Renouard. Réthoré. Ribadeau Dumas. Ribes. Ribièrre (René). Richard (Jacques). Richard (Lucien). Richoux. Rickert. Ritter. Rivain. Rives-Henrys. Rivière (Joseph). Rivierez. Robert. Rocca Serra (de). Rochet (Hubert). Rolland. Roux (Claude). Roux (Jean-Pierre). Royer. Ruais. Sabatier. Sablé.
--	---

Saïd Ibrahim. Sallé (Louis). Sanglier. Sanguinetti. Santoni. Sarnez (de). Schnebelen. Schwarzl. Sers. Sibeud. Solsson. Souchal. Sourdille. Sprauer. Stasi. Stirn. Talttinger. Terrenoire (Alain). Terrenoire (Louis). Thillard. Thoraillet. Tlberi. Tissandler. Tlsserand. Tomasini. Tondut. Torre. Toutain. Trémeau. Trilhoulet. Tricon. Mme Troisier. Valenel. Valleix. Vallon (Louis). Vancalster. Vandelanoitte. Vendroux (Jacques). Vendroux (Jacques-Philippe). Verkindère. Verpillière (de la). Vertadier. Vitter. Vitton (de). Voilquin. Voisin (Alban). Voisin (André-Georges). Volumard. Wagner. Weber. Weinman. Westphal. Ziller.
--

Ont voté contre (1) :

MM. Alduy. Andrieux. Ballanger (Robert). Barbet (Raymond). Barel (Virgile). Bayou (Raoul). Benoit. Berthelot. Berthouin. Billères. Billoux. Boulay. Boulluche. Brettes. Brugnon. Bustin. Carpentier.	Cermolacce. Chandernagor. Chazelle. Mme Chonavel. Dardé. Darras. Defferre. Delélis. Delorme. Denvers. Didier (Emile). Ducoloné. Ducos. Dumortier. Dupuy. Duraffour (Paul). Duroméa.	Fabre (Robert). Fajon. Faure (Gilbert). Faure (Maurice). Feix (Léon). Flévez. Gaillard (Félix). Garcin. Gaudin. Gernez. Gosnat. Guille. Houët. Lacavé. Lagorce (Pierre). Lamps. Larue (Tony).
---	---	---

Lavielle.
Lebon.
Lejeune (Max).
Leroy.
L'Huilier (W. (de)).
Longueue.
Madrelle.
Masse (Jean).
Massot.
Mitterrand.
Mollet (Guy).
Montalat.
Musmeaux.
Nilès.

Notebart.
Odru.
Péronnet.
Peugnet.
Philibert.
Pic.
Planeix.
Mme Prin.
Privat (Charles).
Ramelle.
Regaudie.
Rieubon.
Rochet (Waideck).
Roger.

Roucaute.
Saint-Paul.
Sauzedde.
Schloosing.
Spénale.
Mme Thome-Pate-
nôtre (Jacqueline).
Mme Vaillant-
Couturier.
Vals (Francis).
Védrines.
Ver (Antonin).
Vignaux.
Villon (Pierre).

Lavergne.
Magaud.
Matène (de la).
Messmer.

Meunier.
Miossec.
Raynal.
Rivière (Paul).

Rocard (Michel).
Roussel (David).
Vernaudon.
Zimmermann.

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM.
Abelin.
Achille-Fould.
Aymar.
Barberol.
Barrot (Jacques).
Bignon (Albert).
Boudet.
Bourdellès.
Boutard.
Brugerolle.
Cazenave.
Chazalon.

Claudius-Petit.
Clavel.
Commenay.
Cormier.
Douzans.
Dronne.
Durafour (Michel).
Fouchier.
Halbout.
Hersant.
Ihuel.
Jouffroy.
Lainé.

Leroy-Beaulieu.
Médecin.
Montesquieu (de).
Ollivro.
Pidjot.
Poudevigne.
Rossi.
Rouxel.
Sallenave.
Sanford.
Stehlin.
Sudreau.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bousseau.
Chabrat.
Chamant.
Charles (Arthur).

Chaumont.
Cornette (Maurice).
Dassault.
Dehen.
Delong (Jacques).

Deniau (Xavier).
Dumas.
Ehm (Albert).
Favre (Jean).
Grandsart.

Lavergne.
Magaud.
Matène (de la).
Messmer.

Meunier.
Miossec.
Raynal.
Rivière (Paul).

Rocard (Michel).
Roussel (David).
Vernaudon.
Zimmermann.

Excusés ou absents par congé (2) :

(Application de l'article 159, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Boisdé (Raymond), Chapalain et Poulpiquet (de).

N'a pas pris part au vote :

M. Achille Peretti, président de l'Assemblée nationale.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Collière à M. Couveinhes (maladie).
Halgouët (du) à M. Grimaud (maladie).

Motifs des excuses :

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

MM. Boisdé (Raymond) (maladie).
Chapalain (maladie).
Poulpiquet (de) (maladie).

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

(2) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excuses.

**Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances
du vendredi 31 octobre 1969.**

1^{re} séance : page 3171. — 2^e séance : page 3191. — 3^e séance : page 3201.